
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mardi 23 avril 2013, à 17 h

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *MM. Michel Amaudruz, Jean-François Caruso, Pierre Gauthier, Claude Jeanneret, Jacques Pagan, M^{mes} Alexandra Rys, Julide Turgut Bandelier et M. Alexandre Wisard.*

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani, maire, M^{me} Sandrine Salerno, vice-présidente, M^{me} Esther Alder, MM. Sami Kanaan et Guillaume Barazzone, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 12 avril 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 23 avril et mercredi 24 avril 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme vous en avez tous été informés, l'espace de vie infantine Crescendo – dont la gestion était assurée dans le cadre d'un partenariat entre Merck Serono et la Ville de Genève – a pu être sauvé. En effet, nous avons trouvé une solution!

La convention liant les parties impliquées échoit le 31 juillet 2013; pour la suite, la Ville créera une nouvelle entité juridique afin d'assurer la pérennité de l'institution. Idéalement, l'espace de vie infantine Crescendo continuera à fonctionner dans ses locaux actuels – à condition qu'un accord soit trouvé avec le repreneur du site, que nous ne connaissons pas encore. Dans l'intervalle, nous avons imaginé une solution de repli à la rue Rothschild où, le cas échéant, cet espace de vie infantine pourra maintenir ses activités en attendant qu'une solution pérenne soit trouvée.

En tout cas, la rentrée scolaire 2013 est assurée et je m'en félicite! Je félicite de même les services municipaux, ainsi que nos partenaires, grâce à qui nous avons pu trouver ensemble une issue favorable à la situation qui avait fortement interpellé le Conseil municipal.

J'ai une deuxième communication à vous faire, Mesdames et Messieurs. Elle concerne une série de réactions cutanées observées dans certaines institutions de la petite enfance; je vous avais promis de vous livrer les résultats des analyses. Ces allergies ont été provoquées par la présence conjointe de deux éléments: l'histamine et le glutamate. Il ne s'agissait donc pas d'une intoxication alimentaire proprement dite, mais d'une conjonction malheureuse de deux substances habituellement tolérées dans l'alimentation.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. M^{me} la vice-présidente Sandrine Salerno s'absentera à 18 h. Elle sera de retour pour la séance de 20 h 30 et nous remercie – si l'urgence n'est pas de mise – de reporter en deuxième partie de soirée les divers points qui la concernent.

Ratification de la nomination de l'organe de contrôle de la Fondetec

Les objets suivants, qui étaient à l'étude en commission, sont retirés par leurs auteurs:

- la motion M-916¹ de M^{mes} Ariane Arlotti, Salika Wenger, Charlotte Meierhofer, Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Maria Casares, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg, intitulée: «Trouver une solution pour le parking des habitants de la Jonction pendant les travaux!»;
- la motion M-975² de MM. Christian Zaugg et Morten Gisselbaek, intitulée: «Des bains publics pérennes au fil du Rhône»;
- la motion M-990³ de MM. Pascal Spuhler, M^{mes} Mireille Luiset, Danièle Magnin, MM. Jean-François Caruso, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Soli Pardo, Daniel Sormanni et Laurent Leisi, intitulée: «Politique d'engagement du personnel Ville de Genève»;
- le projet de délibération PRD-39⁴ de MM. Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros et Pascal Spuhler, intitulé: «La Ville de Genève et les TPG s'engagent pour les demandeurs d'emploi résidant à Genève».

3. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec (D-53).

¹ «Mémorial 169^e année»: Développée, 2566.

² «Mémorial 169^e année»: Développée, 2626.

³ Développée, 1773.

⁴ Développé, 1792.

Ratification de la nomination de l'organe de contrôle de la Fondetec



partenaire de votre entreprise

Rue Hugo-de-Senger 3
1205 GenèveT +41 22 338 03 60
F +41 22 338 03 69fondetec@fondetec.ch
www.fondetec.ch

Ville de Genève	
Service : Administration	
27 MAR 2013	
Avenue p.c.	
Copies	

Monsieur Jean-Charles RIELLE
Président
Conseil municipal de la Ville de
Genève
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1204 Genève

Genève, le 22 mars 2013
Réf : JF/rc

Concerne : nomination de l'organe de contrôle

Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que suite à un appel d'offre, le Conseil de fondation lors de sa séance du 14 mars 2013 a choisi de donner le mandat d'organe de contrôle de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève, Fondetec à Société Fiduciaire et de Gérance SA.

Conformément à l'article 17 de nos statuts, nous vous prions de bien vouloir ratifier cette nomination par le Conseil municipal, en vue de son inscription au Registre du commerce.

Pour le bon ordre de vos dossiers, nous vous remettons en annexe un exemplaire de la loi 9657 accompagné des statuts, ainsi qu'un exemplaire de l'offre de la Société Fiduciaire et de Gérance SA.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement éventuel, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil municipal de la Ville de Genève, l'expression de nos sentiments distingués.

fondetec

Jérôme Favoulet
Directeur

Annexes mentionnées

Copie au secrétariat du Conseil municipal de la Ville de Genève





**FONDATION COMMUNALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DES
EMPLOIS ET DU TISSU ECONOMIQUE
EN VILLE DE GENEVE
(FONDETEC)**

Genève

**OFFRE DE SERVICES
POUR
LA REVISION
DES COMPTES ANNUELS**

Genève, le 27 février 2013

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

8b, rue des Vieux-Grenadiers CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sfg@sfgsa.ch www.sfgsa.ch TVA N° CHE-107.749.631 UBS SA Cpte N° IBAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
Parking public «Plainpalais»

 Association des Chambres fiduciaires

SFG

943

70

2013

Au Conseil de Fondation de
FONDETEC
Fondation communale
pour le développement des emplois et
du tissu économique en ville de Genève
Rue Hugo-de-Senger 3
1205 Genève

Genève, le 28 février 2013
538/P63/B78 – let.acc.offre28.02.2013

**Contrôle des comptes annuels de FONDETEC Fondation communale pour le
développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève**

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous soumettre notre offre relative au contrôle ordinaire (selon l'article 727 du Code des Obligations) des comptes annuels de votre Fondation dès l'exercice 2013, en réponse à votre appel d'offres pour ce mandat conformément à votre lettre du 5 février 2013.

Notre offre est établie essentiellement sur la base des informations et de la documentation mises à notre disposition lors de votre appel d'offres.

Nous attachons beaucoup d'importance au mandat de contrôle des comptes de votre Fondation et vous confirmons que nous disposons des compétences requises pour assumer ce mandat, notamment en lien avec l'application des normes Swiss GAAP RPC. Afin de vous garantir une qualité optimale de services, nous affecterons sur votre mandat des collaborateurs dont l'expérience et les compétences seront adaptées aux exigences requises pour son exécution et à vos spécificités.

Nous espérons vous convaincre que nos prestations répondent à vos exigences et vos attentes. Notre expérience dans le domaine des associations et fondations poursuivant des but sociaux est illustrée partiellement par la liste de références jointe à notre offre. A ceci s'ajoutent les avantages liés à une société locale de moyenne importance, sa souplesse, la stabilité de son personnel, et partant, des interlocuteurs fixes pour nos clients, ainsi que la bonne compréhension des particularités régionales économiques, sociales et politiques dans lesquelles ils opèrent.

Par ailleurs, nous sommes totalement indépendants de toute organisation financière ou groupe bancaire.

J..

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

8b, rue des Vieux-Grenadiers CP 5225 CH-1211 Genève 11 Tél. +41 (0)22 322 93 93 Fax +41 (0)22 322 93 00
E-mail: sfg@sfgsa.ch www.sfgsa.ch TVA N° CHE-107.749.631 UBS SA Cpte N° IRAN CH59 0024 0240 4482 6230 D
Parking public «Plainpalais»

Membre de la Chambre fiduciaire

SFG

- 2 -

Nous vous remercions de nous avoir contactés dans le cadre de votre appel d'offres et demeurons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez désirer au sujet de notre offre de services ou de notre société.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA


Fernand SAVIGNY
(Expert-comptable diplômé)


Antoine PIERROZ
(Expert-comptable diplômé)

Annexe : plaquette de la SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
Offre de services pour la révision
des comptes annuels

SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA

La SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA (ci-après SFG) a été constituée à Genève il y a 70 ans. Active essentiellement dans la région genevoise, elle s'est développée au fil des années pour devenir une importante société sur le plan régional.

Comme société de services, son développement a été construit sur la qualité de ses prestations, donc sur la compétence et l'expérience de ses collaborateurs. La satisfaction de sa clientèle est également due à une grande stabilité de ses responsables et collaborateurs, permettant des relations constructives et des services rendus sur la base d'une bonne compréhension du client et de ses besoins.

Actuellement, la SFG dispose d'un effectif d'une quarantaine de personnes. La palette de services qu'elle offre à sa clientèle est relativement large malgré la dimension de la société.

La clientèle de la SFG est très diversifiée au niveau de sa taille, allant du simple individu ou artisan, à la société disposant d'un très important effectif et réalisant de gros volumes d'affaires. Ses domaines d'activité les plus importants peuvent être résumés comme suit :

- La révision de sociétés commerciales, financières et industrielles actives au niveau régional, national et international, d'institutions à but non lucratif, d'institutions de prévoyance, d'établissements de droit public, de communes et d'établissements médicaux tant de droit public que de droit privé.
- Le conseil en organisation administrative et en structure juridique.
- Le conseil juridique et fiscal.
- La gestion et l'administration de sociétés.
- La tenue de comptabilités et la gestion des salaires pour le compte de tiers.
- L'expertise et l'évaluation d'entreprises, la conduite de mandats judiciaires (expertises judiciaires, mandats de liquidateurs, de commissaire au sursis, etc.).

La société dispose de professionnels de haut niveau et expérimentés lui permettant d'assurer la conduite de mandats de révision complexes. Elle dispose d'experts-réviseurs et de réviseurs agréés par l'Autorité Fédérale de Surveillance en matière de révision (ASR).



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Pour fournir nos prestations de services, nous disposons de :

- neuf experts-réviseurs agréés au sens de la Loi sur la Surveillance de la Révision (LSR), dont six sont titulaires du diplôme d'expert-comptable,
- cinq collaborateurs titulaires du diplôme d'expert-fiscal, dont trois du brevet d'avocat.

Leur expérience permet d'assumer des services répondant aux critères qualitatifs élevés prescrits par les lois et les réglementations des organisations professionnelles, en y ajoutant la souplesse et la mobilité inhérentes à une entreprise de notre taille.

Outre la qualité des prestations, la relation durable et personnalisée avec la clientèle et la disponibilité sont les piliers sur lesquels le développement de la société a été et continue d'être basé.

La SFG est une société anonyme disposant d'un capital-actions de CHF 1 million, dont les actions sont toutes détenues par des professionnels suisses, actifs au sein de la société.

Elle est indépendante de tout groupement économique ou politique et respecte les critères d'indépendance prescrits aux articles 728 et suivants du Code des Obligations et aux directives sur l'indépendance 2007 publiées par la Chambre Fiduciaire. Sa taille la rend notamment indépendante vis-à-vis d'importants mandats qu'elle exécute. En effet, les honoraires facturés au niveau d'un mandat demeurent toujours dans des proportions faibles en regard du total des honoraires générés par l'ensemble de l'entreprise.

Elle est reconnue par le Département de l'Intérieur, de la Mobilité et de l'Environnement en charge de la surveillance des communes.

La SFG est membre de la Chambre Fiduciaire Suisse et de son ordre genevois. Elle est inscrite au Registre des Réviseurs en qualité d'expert-réviseur (n° 502765), défini dans la Loi sur la surveillance de la révision.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Environnement du mandat

La Fondation Communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), ci-après « la Fondation », est une fondation de droit public dont le siège est à Genève, au sens de la loi sur les fondations de droit public du 15 novembre 1958.

Elle a pour but de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, de soutenir et de développer des entreprises existantes et de stimuler l'innovation en ville de Genève. Ces entreprises doivent avoir leur siège social en ville de Genève. La Fondation ne poursuit aucun but lucratif.

Afin de réaliser ses buts, la Fondation :

1. examine les projets de nouvelles entreprises qui lui sont soumis et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
2. examine les demandes de soutien aux entreprises existantes, ainsi que leur projet de développement, et détermine, le cas échéant, le type de soutien qu'elle leur apporte ;
3. collabore étroitement avec le Conseil administratif et le Conseil Municipal de la Ville de Genève ;
4. collabore avec les organismes publics et privés œuvrant à la promotion de l'économie, de l'emploi et des entreprises dans le Canton de Genève ;
5. reçoit et consulte les partenaires sociaux, professionnels et syndicaux ;
6. prend toute autre mesure utile à la réalisation de ses buts.

Les sources de financement, énumérées à l'article 7 de ses Statuts, sont notamment constituées par :

- des dotations de la Ville de Genève,
- des subventions publiques ou privées,
- des dons ou legs en espèces ou en nature,
- les intérêts et les remboursements des prêts,
- les ventes de participations,
- et les revenus de son capital.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Les avoirs de la Fondation doivent être placés dans le respect des buts énumérés ci-dessus et à certaines conditions fixées par l'article 5 des Statuts. Ces avoirs doivent également être placés de manière à garantir la sécurité des placements et de manière à obtenir une répartition des risques et la couverture nécessaire aux projets. Les dispositions relatives à la gestion de la fortune sont fixées par le règlement.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

L'activité de la Fondation

Organes de la Fondation

Selon l'article 12 des statuts, les organes de la Fondation sont le Conseil de Fondation, la direction de la Fondation et l'organe de révision.

Le Conseil de Fondation est composé de neuf membres, disposant de compétences et de l'expérience adéquates. Les membres sont désignés par le Conseil Municipal proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis politiques, mais au minimum un membre par parti. Le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) sont élus par le Conseil de Fondation. Les membres sont désignés pour une législature (sous réserve de révocation ou de démission), le mandat étant quant à lui renouvelable deux fois consécutivement au maximum. La dernière législature a débuté en juin 2011.

Les tâches du Conseil de Fondation sont énumérées à l'article 17 des statuts. Le Conseil de Fondation est ainsi l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation. Outre la direction de la Fondation, le Conseil de Fondation définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle. Il nomme notamment le directeur (la directrice), engage le personnel et nomme l'organe de révision, nomination soumise à la ratification du Conseil Municipal.

Le Conseil de Fondation dispose de 3 commissions permanentes dont les tâches sont les suivantes :

- La Commission des dossiers qui a pour but de donner son avis permettant de faciliter, d'aider ou d'étayer les décisions du Conseil de Fondation sur un dossier présentant des difficultés de remboursement ;
- La Commission financière qui a pour but de rendre compte de la valeur du portefeuille titres de la Fondation et de prendre des décisions stratégiques au niveau des placements ;
- La Commission administrative qui a pour but de superviser la gestion des ressources humaines et l'organisation administrative de la Fondation.

Un directeur est nommé par le Conseil de Fondation. Il est responsable de la gestion opérationnelle de la Fondation et assume l'administration courante de la Fondation. Depuis 2007, cette fonction est assumée par Monsieur Jérôme Favoulet.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Le service administratif est composé de plusieurs gestionnaires en charge de la gestion courante des dossiers, d'une assistante administrative et communication et de stagiaires.

L'organe de révision est élu pour un an, renouvelable 2 fois consécutives au maximum. Ses compétences, ses devoirs et tâches sont définis dans le règlement (voir ci-dessous).

Organisation interne

L'organisation interne de la Fondation repose notamment sur un règlement qui précise les critères de soutien aux entreprises, conformément à l'article 17 alinéa 3 lettre b) des statuts. Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Genève est entré en vigueur le 27 novembre 2007. Il se subdivise comme suit :

- Dispositions générales
- Principes directeurs
- Procédures et traitement des demandes
- Conditions d'acceptation des dossiers
- Suivi des dossiers
- Résultat des interventions
- Opérations à risques et collaboration avec d'autres institutions
- Administration
- Comptabilité et contrôle
- Dispositions finales et transitoires

Au niveau de l'administration, nous relevons que la direction a pour tâche de gérer l'administration en conformité avec la politique générale définie par le Conseil de Fondation et veille à la réalisation de son but. Elle prépare également les délibérations du Conseil de Fondation, notamment les dossiers pour lesquels des décisions doivent être prises.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

La direction renseigne régulièrement le Conseil de Fondation sur la marche des affaires, et à ce titre le directeur (la directrice) siège à titre consultatif. Elle peut être également appelée à participer aux séances des commissions, à titre consultatif, afin de renseigner ses membres et suivre les dossiers.

L'examen des comptes annuels révisés au 31 décembre 2011, établis conformément à la norme Swiss GAAP RPC, fait notamment ressortir les éléments suivants :

Bilan

Actif

L'actif du bilan est essentiellement constitué de liquidités et titres valorisés au cours du marché à la date de boucllement, pour CHF 2.6 millions (en diminution de CHF 0.3 million par rapport au 31 décembre 2010), puis de débiteurs nets pour CHF 4.5 millions (en progression de CHF 0.9 million par rapport au 31 décembre 2010), décomposé en débiteurs nets à moins d'un an pour CHF 1.7 millions et débiteurs nets à plus d'un an pour CHF 2.8 millions.

Les immobilisations ont sensiblement augmenté en 2011 à la suite d'acquisitions par la Fondation de mobilier, matériel et de travaux réalisés dans le cadre du développement de la pépinière d'entreprise et son déménagement (cf ci-dessous).

Passif

Principal poste du passif, la fortune de la Fondation représente CHF 7.5 millions au 31 décembre 2011 ou 98% du total du bilan.

Les moyens financiers de la Fondation vont augmenter de CHF 2.5 millions par année de 2012 à 2014, suite à la décision du Conseil Municipal de la Ville de Genève de recapitaliser la Fondation.

Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation se subdivise en 4 parties, soit :

- l'activité de soutien : il s'agit de l'activité principale de la Fondation qui regroupe dans les produits, les frais d'inscription et intérêts sur prêts et commissions sur caution pour CHF 255'000 de produits au 31 décembre 2011 et essentiellement des pertes nettes sur débiteurs et dotations à la provision pour pertes sur débiteurs au niveau des charges pour CHF 590'000.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

- L'activité pépinière : nouvellement créée en 2011 grâce au déménagement de la Fondation à la Rue Hugo-de-Senger, cette pépinière est composée de bureaux à usage privatif et d'espaces communs que la Fondation sous-loue à des entreprises en développement et/ou nouvellement créées. Cette activité a généré CHF 4'000 de recettes et a engendré CHF 126'000 de charges, majoritairement composées des frais de locaux pour CHF 104'000.
- Le coût de fonctionnement : le principal poste de cette rubrique est composé des salaires et jetons de présence pour CHF 844'000 (incluant les charges sociales et autre frais du personnel). Il représente 81% du coût de fonctionnement.
- Le résultat financier : cette rubrique se compose des produits et bénéfices pour CHF 33'000 ainsi que des charges et pertes pour CHF 33'000 sur la gestion des liquidités et titres. Le résultat financier a ainsi été neutre en 2011 sur le résultat net de la Fondation.

Sur la base des informations mentionnées ci-dessus, la perte d'exploitation s'est montée en 2011 à CHF 1'500'000 en chiffres ronds, par rapport à une perte budgétée de CHF 1'450'000.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Le mandat de révision

Définition du mandat

Notre offre repose sur votre appel d'offres du 5 février 2013 pour la révision des comptes de la Fondation.

L'article 23 des statuts prévoit qu'un organe de révision, indépendant et qualifié, est chargé d'examiner les comptes annuels. L'article 36 du règlement précise que l'organe de révision doit être agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs, du 16 décembre 2005. Il doit vérifier que les états financiers annuels de la Fondation sont présentés conformément aux Swiss GAAP RPC et qu'il existe un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure. Sur la base de ce qui précède, nous réaliserons un contrôle ordinaire au sens des articles 727 et suivants du Code des Obligations conformément aux normes d'audit suisse – NAS édictées par la Chambre Fiduciaire.

La Fondation est par ailleurs soumise à la Surveillance du Conseil Municipal de la Ville de Genève. Une fois l'an, mais au plus tard le 30 juin, le Conseil de Fondation adresse un rapport annuel d'activité au Conseil Municipal accompagné des comptes annuels, du rapport de l'organe de révision et du budget de la Fondation pour l'année en cours.

La révision des comptes annuels de la Fondation inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures de révision relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, pour autant qu'il concerne l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures de révision appropriées aux circonstances, mais non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Le contrôle comprend en outre une évaluation de l'adéquation des principes comptables, la vraisemblance des évaluations appliquées ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Les éléments probants recueillis constitueront la base adéquate nous permettant de former notre opinion sur les comptes annuels.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Dans le cadre du contrôle ordinaire, nous devons déterminer si les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les normes Swiss GAAP RPC et en particulier de la norme 21 « Etablissement des comptes des organisations sociales d'utilité publique ». Nous devons en outre déterminer si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, aux dispositions légales, statutaires et réglementaires traitant de l'établissement et la présentation des comptes.

Enfin, comme précité par l'article 36 du règlement et par analogie à l'article 728a alinéa 1 chiffre du Code des Obligations, nous devons attester l'existence d'un système de contrôle interne pour l'établissement des comptes annuels.

Rapports et délais

Comme décrit ci-dessus, votre Fondation faisant l'objet d'un contrôle ordinaire, deux rapports seront délivrés, également en conformité de l'article 36 du règlement, soit :

- Le premier, le rapport de révision, défini à l'article 728b alinéa 2 du Code des Obligations, relatif à notre opinion sur l'établissement des comptes annuels, est destiné au Conseil de Fondation.
- Le second est un rapport détaillé, défini à l'article 728b alinéa 1 du Code des Obligations contenant nos commentaires relatifs à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle. Il est également destiné au Conseil de Fondation.

Déroulement de nos travaux

Comme mentionné plus haut, la Fondation étant soumise à un contrôle ordinaire, notre révision se déroulera en conformité avec les normes d'audit suisses - (NAS).

Cette approche comporte les phases suivantes :

- Planification générale de notre intervention et coordination de nos travaux avec ceux des personnes en charge de la comptabilité et l'établissement des comptes annuels.
- Analyse et évaluation du système de contrôle interne des processus en place et des traitements appliqués.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

-
- Elaboration et exécution des travaux de révision sur la base de l'identification des risques.
 - Conclusion : évaluation finale, élaboration de notre opinion et établissement des rapports.

Nous prévoyons d'intervenir dans votre Fondation en deux périodes. La première se déroulera en automne et portera essentiellement sur la première et la deuxième phase et nous permettra de collecter de la documentation nécessaire à la planification de la révision (règlements, documentation du système de contrôle interne, autres documents permanents liés aux rubriques des comptes annuels). La deuxième période est prévue après la finalisation du bouclage et l'établissement des états financiers annuels par votre service administratif et comprendra les travaux décrits dans la deuxième et la troisième phase. Les dates précises seront convenues avec vous, respectivement la direction de la Fondation.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

L'équipe de révision

Afin de vous offrir la qualité de services qu'une Fondation de votre importance est en droit d'attendre, l'équipe de révision en charge du mandat sera composée comme suit :

Responsable du mandat : Fernand SAVIGNY

Monsieur Fernand Savigny, Genevois âgé de 58 ans, est directeur et responsable du département révision de la SFG. Au bénéfice d'une formation basée sur une maturité commerciale et un diplôme universitaire ès sciences commerciales et industrielles acquis à l'Université de Genève, il a obtenu en 1984 le diplôme fédéral d'expert-comptable. Son expérience porte notamment sur la révision de sociétés industrielles ainsi que dans le domaine commercial, d'organismes sans but lucratif et d'institutions de prévoyance. Monsieur Fernand Savigny est également engagé personnellement en qualité de magistrat en charge d'une commune genevoise. Il dispose ainsi d'une connaissance et d'une expérience particulière de la gestion des communes et d'autres organismes de droit public.

Monsieur Fernand Savigny est expert-réviseur agréé au sens de l'article 4 LSR (Loi sur la révision). Il assumera la direction générale du mandat.

Responsable du mandat : Monsieur Antoine PIERROZ

Monsieur Antoine Pierroz, âgé de 31 ans, est sous-directeur au département de révision de la SFG. Il est au bénéfice d'une licence universitaire en gestion d'entreprise (HEC Genève) et a obtenu le diplôme fédéral d'expert-comptable en 2008. Il a acquis son expérience en matière de révision au sein de la SFG depuis près de dix ans et assume la responsabilité de mandats de révision de sociétés actives dans plusieurs domaines (sociétés commerciales et industrielles, associations et fondations sans but lucratif, sociétés immobilières, régies ou encore communes genevoises).

Monsieur Antoine Pierroz est expert-réviseur agréé au sens de l'article 4 LSR. Il assurera la responsabilité du mandat et sera votre principal interlocuteur.

Le nom du ou des autres collaborateurs (réviseurs, assistants) qui seront éventuellement affectés au mandat vous sera communiqué ultérieurement.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Nos honoraires

Compte tenu des informations limitées à notre disposition pour l'établissement de notre offre, notre estimation ci-dessous est fondée sur l'étendue des travaux que nous estimons nécessaires à l'exécution des missions d'audit décrites dans la présente offre, en partant de l'hypothèse que la structure administrative, l'organisation et le système de contrôle interne seront documentés, efficaces et appliqués. Nous avons également compris que les comptes annuels finalisés et complets nous seront remis lorsque nous débiterons nos travaux. Ces derniers comprennent, outre le bilan et le compte d'exploitation, le tableau de variation des fonds propres, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe aux comptes annuels.

En tant que société de services, les coûts de nos prestations sont directement liés au temps consacré par les différents intervenants pour la planification des travaux de révision, leur exécution et l'élaboration des rapports destinés au Conseil de Fondation.

Nos honoraires seront ainsi calculés et facturés en fonction des heures effectives consacrées au mandat et de nos tarifs, qui respectent les recommandations par la Chambre Fiduciaire, auxquels il y aura lieu d'ajouter la TVA. Notre estimation, établie selon les hypothèses précitées, se situe entre :

CHF 16'000 et CHF 19'000 (HT)

Cette évaluation est basée sur l'hypothèse que notre mandat portera sur plusieurs exercices.

Notre mandat s'étend à la révision des comptes annuels ainsi que l'émission de notre rapport de l'organe de révision tel que décrit ci-dessus. Tous autres travaux feront l'objet d'une facturation distincte, respectivement d'une offre de services distincte.



Fondation communale
pour le développement
des emplois et du tissu
économique en ville de Genève
*Offre de services pour la révision
des comptes annuels*

Liste de Références

Extrait de nos mandats actuels et récents:

Etablissements de droit public

- Commune d'Onex
- Commune de Corsier
- Commune de Chêne-Bougeries

Organisation sans but lucratif et Etablissements médicaux-sociaux (EMS)

- Fondation Officielle pour la Jeunesse, Genève
- Fondation Phenix, Genève
- Résidence de La Rive, Onex (EMS)
- Résidence Butini, Onex (EMS)
- EMS Maison de Pressy, Vandoeuvres
- Bureau central d'aide sociale
- Fondation du Musée International de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève
- Centre social protestant de Genève, Genève

Institutions de prévoyance

- Fondations de prévoyance en faveur du personnel du groupe SGS en Suisse
- Caisse de pension en faveur du personnel de l'UER (Union Européenne de Radio-Télévision), Genève
- Fondation de prévoyance du personnel de la Banque de Patrimoines Privés Genève BPG SA et des sociétés affiliées

Sociétés commerciales et industrielles

- Belloni SA, Carouge
- Lucien Montant SA, Genève
- Agence Immobilière Edouard Brun et Cie SA, Genève
- CGI Immobilier SA, Genève
- Mino SA, Plan-les-Ouates

Art. 16 Remplacement des membres du Conseil de Fondation

Le Conseil municipal pourvoit au remplacement, jusqu'à la fin de la période de quatre ans concernée, des membres du Conseil de Fondation démissionnaires ou révoqués.

Art. 17 Tâches du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation est l'organe chargé de la gestion et de l'administration de la Fondation.

² Le Conseil de Fondation dirige la Fondation, définit les orientations de sa politique et surveille sa gestion opérationnelle.

³ Entre autres tâches, le Conseil de Fondation :

- a) prend de manière générale toutes les mesures nécessaires à la bonne marche de la Fondation et à la réalisation de ses buts;
- b) précise dans un règlement les critères de soutien aux entreprises prévus à l'article 5 et veille à leur respect;
- c) prend toutes les décisions d'octroi d'aide aux entreprises au sens de l'article 4, lettres a) et b), sur la base des dossiers établis par la direction et par le personnel de la Fondation;
- d) représente la Fondation auprès du Conseil municipal et des autres autorités;
- e) nomme le/la Directeur/trice et engage le personnel;

f) nomme l'organe de révision. Cette nomination doit être ratifiée par le Conseil municipal;

g) adopte le budget, les comptes et le bilan annuels de la Fondation;

h) rédige et adopte le rapport annuel destiné au Conseil municipal;

i) adopte et révoque les règlements internes de la Fondation;

j) détermine la rémunération du/la Directeur/trice et du personnel de la Fondation;

k) désigne les personnes habilitées à représenter et à engager la Fondation à l'égard des tiers et détermine les modes de signatures;

l) détermine la rémunération du/la Président-e du Conseil de Fondation et des membres du Conseil. Cette décision doit être ratifiée par le Conseil municipal;

m) soumet toute modification du règlement à l'approbation du Conseil municipal.

Art. 18 Séance du Conseil de Fondation

¹ Le Conseil de Fondation se réunit sur convocation de son/sa Président-e aussi souvent que les affaires l'exigent, mais au moins une fois par mois.

² Le Conseil de Fondation doit être convoqué une séance extraordinaire si trois de ses membres au moins en font la demande.

³ Les convocations sont faites par écrit au moins cinq jours à l'avance avec mention de l'ordre du jour.

⁴ Le/la Directeur/trice de la Fondation assiste aux séances avec voix consultative.

⁵ Les membres du Conseil de Fondation doivent s'abstenir de participer à toutes délibérations ou décisions s'ils y ont un intérêt personnel direct.

Art. 19 Quorum

¹ Le Conseil de Fondation peut valablement statuer si la majorité de ses membres sont présents.

² Le Conseil de Fondation prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du/la président-e de séance est prépondérante.

³ Une décision qui réunit l'accord écrit de la majorité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du Conseil, pour autant que tous ses membres aient été consultés.

Art. 20 Procès-verbaux et décisions

¹ Les décisions du Conseil de Fondation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le/la Président-e et le/la Vice-président-e.

² L'octroi ou le refus d'aides aux entreprises fait l'objet de décisions communiquées aux intéressés.

Art. 21 Commissions

¹ Le Conseil de Fondation peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires chargées de missions spécifiques.

² Des tiers, notamment des expert-e-s, peuvent être invités à participer aux travaux des commissions.

³ L'organisation et le fonctionnement de ces commissions sont déterminés par le règlement du Conseil de Fondation.

Le président. Nous traitons le point D-53: il s'agit de la ratification de la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec. Je mets aux voix le renvoi de cet objet à la commission des finances; s'il est refusé, la nomination sera ratifiée.

Mis aux voix, le renvoi à la commission des finances est refusé par 52 non contre 4 oui (1 abstention).

Le président. La nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA est ratifiée.

4. Questions orales.

M. Marc-André Rudaz (UDC). J'ai une question à l'intention de la responsable des finances municipales, M^{me} Salerno, mais peut-être aussi des autres magistrats. Elle concerne les éventuels dépassements de crédits d'étude ou de réalisation de travaux. Existe-t-il un moyen de savoir d'avance s'il y aura dépassement ou pas? Si oui, quelle est la procédure suivie?

M. Rémy Pagani, maire. C'est moi qui vous répondrai, Monsieur le conseiller municipal, puisque – si j'ai bien compris – votre question porte sur les dépassements de crédits dans le cadre de travaux et d'adjudications.

Il existe deux grandes catégories de possibles dépassements. En principe, il n'y en a pas pour l'achat de véhicules, par exemple, mais cela peut se produire lorsque nous achetons de l'énergie – même si nous calculons assez largement les prix pour pouvoir absorber d'éventuelles hausses.

La deuxième catégorie concerne le département où il y a des risques de forts dépassements de crédits, à savoir le mien. Voilà pourquoi c'est moi qui réponds à cette question. Selon la loi sur l'administration des communes (LAC), je dois avertir le Conseil administratif et le Conseil municipal en cas de dépassement. Mais si celui-ci est de peu d'importance, le délibératif en prend connaissance au moment des boucllements de crédits.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, il y avait entre 500 et 600 dossiers non bouclés que mes prédécesseurs, pour toutes sortes de raisons parfaitement justifiées, avaient trouvé judicieux de laisser en suspens. Certaines factures n'étaient pas encore payées. Nous avons donc bouclé tous ces dossiers. Vous ne siégiez pas encore au Conseil municipal lors de la précédente législature, Monsieur Rudaz, et vous l'ignorez donc peut-être, mais nous nous sommes aperçus que certains dépassements étaient compensés par des sommes non dépensées.

On peut avoir des surprises avec certains anciens bâtiments comme le Musée Rath ou le pont de la Machine mais, en règle générale – je le dis en toute transparence – il faut compter à peu près 2 à 3% de dépassement par rapport au crédit initial. Afin de le signaler au Conseil municipal et de pouvoir faire le point de chaque situation, nous essayons d'assurer un suivi extrêmement précis des chantiers en cours.

Cependant, on comprendra bien qu'il n'est pas toujours possible d'établir des prévisions exactes. Prenons le cas d'un chantier où l'on commence par creuser les fondations d'un bâtiment: un dépassement à ce stade des travaux peut être compensé ensuite par un retour d'argent non dépensé au niveau de la maçonnerie, par exemple. Dans le domaine de la construction, il est donc assez délicat d'annoncer un dépassement de manière exacte, un processus pouvant en contrebalancer un autre, financièrement parlant. Cela nous permet parfois de boucler les dossiers sans dépassement de crédit. Telles sont les informations que j'ai à vous donner à ce sujet, Monsieur Rudaz.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. J'ai été interpellé par une maman dont l'enfant fréquente l'école des Cropettes. Elle m'a appris que l'on avait surpris des voleurs en train de dérober les affaires des élèves durant la récréation. Elle aimerait donc savoir si des mesures ont été prises pour lutter contre ce phénomène, et comment la Ville entend faire face à ce genre de situations. Je vous pose la question au nom de cette maman inquiète, Madame la magistrate!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur Lathion, je vous remercie de vous faire le porte-parole de cette maman. L'accès aux bâtiments scolaires pose effectivement un certain nombre de problèmes. Aujourd'hui, on déplore parfois des déprédations ou la disparition des affaires des élèves, comme vous l'avez mentionné. Je transmettrai cette préoccupation légitime au Service des écoles et institutions pour l'enfance, afin de vous donner un complément de réponse sur les mesures prises et ce qui peut encore être amélioré en matière de sécurité non seulement des affaires et des biens, mais aussi des enfants eux-mêmes.

M. Pascal Holenweg (S). Ma question s'adresse au Conseil administratif, et donc au maire. Dans sa réponse à la motion M-993 sur les préoccupations et demandes légitimes des habitant-e-s du canton de Genève et de la région qui empruntent les transports publics, il se prononce – selon les suggestions du Rapport Kaufmann – en faveur de la remise en service des deux lignes de tram reliant respectivement Moillesulaz et Carouge à la gare Cornavin.

Toujours dans cette réponse, M. Pagani exprime ce que, par euphémisme, on qualifiera de «doutes» sur la nouvelle ligne de bus 27, qui emprunte – sans le rendre! – le pont Hans-Wilsdorf, pour emprunter ensuite – sans la rendre non plus! – la rue de l'Ecole-de-Médecine. Il rappelle fort judicieusement que les voies ferrées permettant de relier Carouge à Cornavin en site propre existent déjà.

Comme le dit la conseillère d'Etat M^{me} Künzler, il faut rappeler clairement qui fait quoi, dans cette affaire – y compris qui fait des âneries sans écouter ceux qui proposent d'éviter de les faire... Monsieur le maire, comment concrétiserez-vous la position du Conseil administratif au sujet de la ligne 27 et de l'utilisation du pont Hans-Wilsdorf? Comment comptez-vous vous opposer au choix du Canton – et du Canton seul – de faire passer une ligne de bus par là où elle ne devrait pas passer, au lieu de rétablir une ligne de tram dont les voies existent déjà sur un parcours correspondant pleinement aux besoins de la population – plutôt qu'au bricolage des experts autoproclamés des TPG?

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur le conseiller municipal, vous savez que j'ai par trois fois donné l'avis du Conseil administratif, que je répète ici. En 2010, il s'est opposé à la hausse des tarifs, par ma voix, au sein du conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), seul endroit où nous pouvons, ou plutôt où nous pouvions faire valoir formellement la position de la Ville! Pour vous répondre concrètement, Monsieur Holenweg, en 2011 nous avons donc écrit au Conseil d'Etat une lettre donnant la position du Conseil administratif, qui avait refusé la première hausse des tarifs. Nous avons réitéré notre position par la suite, car nous estimions qu'il n'y avait pas de réelle amélioration du réseau, si ce n'est la mise en service du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Malheureusement, le Conseil d'Etat ne nous a pas suivis; or c'est à lui – encore aujourd'hui – qu'il appartient de fixer les modalités des tarifs des TPG.

La mesure de rétorsion prise, suite aux positions que j'ai défendues, dont le rétablissement du tram de Carouge à Cornavin et de Chêne-Bourg à Cornavin, a été la disparition de ma personne, de ma petite personne au sein du conseil d'administration des TPG! Cela bien que le droit de la municipalité et du Conseil administratif d'être représentés au sein dudit conseil soit maintenu, évidemment... Par conséquent, vous comprendrez que, dans cette situation, il est un peu difficile de faire valoir une opinion.

Néanmoins, nous sommes mandatés par le peuple genevois – ou, du moins, par le corps électoral – pour faire valoir l’avis de la Ville de Genève. Je rappelle que, parmi les 30 000 abonnés des TPG, 25 000 au moins habitent sur le territoire de notre commune, sans compter les trams et les bus qui sillonnent les 250 kilomètres de rues situées sur notre territoire.

Nous avons donc persévéré dernièrement encore, en affirmant notre position en faveur du rétablissement de la ligne de tram Carouge-Cornavin. Actuellement, elle est remplacée par un bus qui, selon ses utilisateurs, met quarante-cinq minutes pour effectuer le parcours. J’insiste sur le fait qu’il serait possible de résoudre ce problème tout de suite, puisque l’on pourrait assurer un parcours sur trois, voire un sur deux ou même deux sur trois, par des trams reliant directement Carouge à Cornavin – et cela sans aucun investissement financier supplémentaire.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Ma question s’adresse à M. Sami Kanaan. Jusqu’à présent, la Ville de Genève a été exemplaire en matière d’accès à la culture pour les personnes handicapées; je pense notamment au programme «Handicap et culture». En revanche, j’ai été assez étonnée de découvrir dans le programme de la Nuit des musées qu’il n’y avait strictement rien de prévu par rapport au handicap – aucune animation, aucun accès spécial. En temps normal, pourtant, beaucoup de choses de ce genre se font dans les musées. Je voulais savoir pourquoi ce manque...

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Le programme «Handicap et culture» que vous avez évoqué à juste titre, Madame la conseillère municipale, a déjà plusieurs années d’existence. C’est mon prédécesseur Patrice Mugny qui l’avait mis sur pied avec des ambitions assez larges, puisqu’il concerne toutes les formes de handicap et vise à assurer l’accessibilité aussi bien physique que sensorielle des diverses installations culturelles. Je m’attelle aujourd’hui à en assurer la mise en œuvre et le bon développement, également dans le cadre de certaines activités culturelles particulières.

Pour la Nuit des musées, il n’était pas nécessaire de prévoir des dispositions particulières à l’intention des handicapés – bien au contraire, ils sont les bienvenus parmi tous les autres visiteurs. Certains musées sont déjà adaptés en termes d’accessibilité, d’autres pas – mais nous y travaillons. Nous sommes ouverts à toute suggestion concernant la Nuit des musées, dont je rappelle que c’est seulement la première édition, organisée en peu de temps. Pour les années suivantes et si le besoin s’en fait sentir, nous sommes à l’écoute des citoyens en vue d’adapter le projet à leurs besoins. En effet, cette manifestation culturelle est bien évidemment appelée à évoluer.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Ma question s'adresse à celui ou celle des membres du Conseil administratif qui se sentira concerné par le sujet. On m'a rapporté qu'il y avait de nombreux tags au skate-park de Plainpalais et que des employés de la Ville devaient les effacer régulièrement. Au Mouvement citoyens genevois, nous nous demandons ce que coûte ce travail de nettoyage bien particulier, et comment le Conseil administratif ou le département concerné envisagent de faire cesser ces déprédations.

Nous nous demandons également s'il ne serait pas intéressant d'aménager des lieux dévolus aux tags de qualité réalisés par de vrais artistes tagueurs – on les appelle des «peintres urbains», je crois... On en a vu des exemples magnifiques! Une telle mesure pourrait inciter les vilains tagueurs à laisser l'espace public à d'autres.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je réponds rapidement du point de vue qui concerne mon département, puisque je vois que ma collègue Esther Alder a également demandé la parole. Je vous informerai simplement sur le coût du nettoyage des tags au skate-park de Plainpalais, Madame Magnin. Vous avez raison de dire que nous rencontrons d'énormes problèmes de saleté dus à ces déprédations. Actuellement, la Voirie emploie une personne à plein temps pour effacer ces tags. C'est énorme, en termes de moyens mis à disposition! Il est évident que l'on ne pourra pas continuer ainsi très longtemps et qu'il faudra donc rapidement trouver une autre solution. Ce ne sera pas facile, car ce skate-park est situé sur un espace ouvert. Peut-être M. Pagani souhaitera-t-il répondre sur cet aspect précis de la problématique...

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame Magnin, même les skateurs se plaignent des tags! En effet, en experts qu'ils sont, ils savent que ces peintures rendent dangereuse la pratique de leur sport en diminuant l'adhérence des rampes. Nous sommes donc très en souci. Il est vrai aussi que toute surface est opportune pour les tagueurs dans l'exercice de leur activité qui est – disons-le – illicite.

En ce qui concerne votre suggestion de prévoir des espaces dévolus à la création, le Service de la jeunesse a déjà organisé plusieurs expériences avec des jeunes. Elles ont chaque fois remporté un grand succès, d'autant plus que les tagueurs ne recouvrent pas les surfaces déjà peintes et que l'on peut donc assurer ainsi le respect du travail artistique. Mon département recherche des opportunités pour que les uns et les autres puissent s'exprimer dans un cadre légal. Le volet répressif ne doit pas être négligé, mais favoriser l'expression est important aussi. Or, c'est justement ce que le Service de la jeunesse essaie de développer actuellement.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Ma question s'adresse au maire, M. Rémy Pagani. Elle concerne la sortie piétonne sous-voie de Cornavin. A cet endroit, les gens qui sortent par la porte automatique de la gare ont tendance à courir pour attraper le tram, obligeant souvent les bus à planter les freins pour ne pas les écraser! Je vous ai transmis des photos pour illustrer la situation, Monsieur Pagani. Je pense que de nombreuses personnes attendent une réponse à ce sujet, dont les conducteurs de bus ou de véhicules privés qui s'angoissent quand ils empruntent ce passage extrêmement fréquenté. Il faut admettre qu'il est très pratique!

Par conséquent, trouvez une solution, Monsieur le maire! L'installation d'une barrière est une idée, mais il peut y en avoir d'autres. Nous sommes ouverts à toute mesure permettant d'assurer la sécurité à certains endroits qui en ont bien besoin!

M. Rémy Pagani, maire. Vous m'excuserez de ne pas vous avoir répondu plus tôt, Monsieur le conseiller municipal. Dès l'arrivée du printemps – heureusement, nous y sommes enfin! – les gens se réapproprient l'espace public et nous demandent d'intervenir ici pour boucher des trous, là pour réparer le mobilier urbain abîmé durant l'hiver...

J'en viens à votre demande précise. Les travaux en cours à la gare Cornavin ne nous permettent pas de diversifier les points de sortie des usagers des CFF, tous canalisés vers le passage Montbrillant. Il est vrai qu'il y a des trams, des bus et des taxis – voire des véhicules privés, bien que ce soit illégal – qui passent à cet endroit. Il est donc extrêmement difficile d'y installer des barrières, mais le Conseil administratif étudiera une possible solution.

Nous y avons déjà pensé il y a quelques années, mais le flux des passants nous avait empêchés d'intervenir. On sait que les gens font la queue depuis les escalators pour sortir de la gare, ce qui nous pose déjà de nombreux problèmes. C'est dire à quel point nous sommes préoccupés à la perspective que la gare absorbe bientôt un nombre encore plus élevé d'usagers et de voyageurs, alors qu'il ne passe que deux trams au passage Montbrillant. Il faudra un jour que nous l'élargissions...

M. Rémy Burri (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Esther Alder. J'ai été contacté par l'association de parents d'élèves de l'école des Genêts, qui a plusieurs fois déposé une demande d'utilisation des cuisines scolaires et de la salle qui en dépend. Or, il semble qu'elle se heurte régulièrement à un refus, sous des prétextes concernant l'organisation du restaurant scolaire. Je peux comprendre que cela entraîne quelques contraintes, mais tout de même!

Je suis d'autant plus surpris que nous avons récemment voté plusieurs crédits importants pour construire ou rénover des bâtiments scolaires – je pense notamment aux écoles des Crêts-de-Champel, des Cropettes ou de la rue Chandieu – dont les montants considérables étaient justifiés par la polyvalence des infrastructures prévues. Je m'étonne donc que l'on refuse systématiquement à l'association de parents d'élèves de l'école des Genêts l'autorisation d'utiliser ces locaux pour des cours ou des ateliers de cuisine.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur Burri, vous exprimez parfaitement des préoccupations que j'ai moi-même depuis mon entrée en fonction. En effet, j'attache une grande importance à la polyvalence des équipements scolaires.

Cependant, nous nous heurtons à certaines réalités concernant l'historique des restaurants scolaires. Les associations qui en assurent le fonctionnement sont aussi diverses que variées; les unes se montrent assez ouvertes en ce qui concerne le partage des locaux, d'autres moins. Il est exact que la condition *sine qua non* de la réalisation des équipements récemment votés par le Conseil municipal sera évidemment leur usage multipublic, que nous appelons de nos vœux.

En ce qui concerne la problématique spécifique de l'école des Genêts, je verrai de quoi il s'agit exactement. Les réticences exprimées vis-à-vis de l'association de parents d'élèves portent peut-être sur la seule restriction habituellement imposée pour l'utilisation des cuisines scolaires, à savoir que nous sommes évidemment soumis à des critères très stricts en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Mais on pourrait améliorer la polyvalence des infrastructures concernées en sécurisant certains équipements, afin de limiter les risques en matière de sécurité alimentaire et de respecter les normes d'hygiène très strictes en vigueur dans ce type de locaux.

Je pense que ces contraintes peuvent être dépassées et je m'enquerrai de la situation à l'école des Genêts. Comme vous, Monsieur Burri, je partage la volonté de l'association de parents d'élèves de mutualiser les équipements scolaires.

M. Grégoire Carasso (S). Ma question s'adresse à la conseillère administrative Esther Alder; elle concerne le parc des Délices. C'est une question récurrente: pourquoi, chaque fois que la Ville décide – pour de bonnes ou de mauvaises raisons – de supprimer ou de remplacer tout un espace de jeux, les habitants et les associations du quartier n'en sont-ils pas informés? Il arrive fréquemment qu'ils découvrent un beau matin l'absence des jeux auxquels ils étaient habitués... On a pourtant un conseiller administratif de gauche qui se gargarise – j'emploie ce

terme désagréable à dessein – de démocratie participative à longueur d’années! Franchement, dans des dossiers très concrets comme celui-là, je ne comprends pas pourquoi le Conseil administratif ne parvient pas à faire mieux.

Après ces remarques liminaires, j’en viens à ma question: pourquoi l’équipement de jeux pour enfants au parc des Délices – qui comportait toboggans et autres installations – a-t-il été supprimé? Le cas échéant, quand sera-t-il remplacé?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Monsieur Carasso, sachez que j’ai demandé aux services municipaux d’informer la population en cas de modification des places de jeux existantes. Evidemment, il peut arriver que les affiches apposées à cet effet ne soient pas assez grandes ou qu’elles disparaissent... Je vérifierai ce qu’il en est.

Nous devons parfois supprimer des places de jeux qui ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. D’ailleurs, je présenterai prochainement au Conseil municipal une demande de crédit pour remplacer plusieurs de ces installations. D’autres fois, il s’agit simplement de les rénover pour les remettre en état. Je vous donnerai des informations plus précises demain en ce qui concerne le parc des Délices, Monsieur le conseiller municipal.

M. Daniel Sormanni (MCG). Ma question s’adresse à M^{me} Alder. On m’a signalé que les jeux du parc des Délices ont été démontés. J’aimerais savoir ce que compte faire la magistrature concernant cette problématique. Ces jeux seront-ils supprimés, ou une nouvelle structure sera-t-elle créée?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. C’est peut-être le brouhaha qui règne dans cette salle qui empêche M. Sormanni d’entendre ses préopinants... M. Carasso vient de me poser la même question! Je répondrai précisément demain à cette préoccupation partagée.

M^{me} Maria Casares (HP). Madame Alder, je crois que cette séance vous est particulièrement réservée... En effet, c’est encore à vous que s’adresse ma question! En réalité, il s’agit plutôt d’une interrogation.

J’ai été contactée par M^{me} Sasson, présidente du Centre genevois du volontariat depuis près de quarante ans. Cet organisme reçoit chaque année 95 000 francs de la part de la Ville de Genève. Or nous sommes presque à la fin du mois d’avril

et la première tranche de cette subvention n'a pas encore été versée. M^{me} Sasson est très inquiète, car des salaires en dépendent. J'aimerais donc recevoir une explication sur les raisons de ce retard.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame Casares, je vous remercie de me transmettre les préoccupations du Centre genevois du volontariat. Ses responsables ne vous l'ont peut-être pas dit, mais je les recevrai prochainement dans mon bureau, car ils ont sollicité une entrevue avec moi.

Les subventions et les aides ponctuelles accordées par la Ville font évidemment l'objet d'un examen rigoureux des comptes et des différents documents fournis par les instances bénéficiaires – tel est d'ailleurs également le souci du Conseil municipal.

Quoi qu'il en soit, Madame la conseillère municipale, comme vous pourrez vous en assurer auprès de M^{me} Sasson, je recevrai tout bientôt les représentants du Centre genevois du volontariat, qui pourront alors me faire part de leurs doléances. Sachez d'emblée que j'ai toujours soutenu les activités de cet organisme et qu'il n'y a aucune velléité de ma part de ne plus le faire. Ces personnes font un travail remarquable! J'avais dit la même chose à une autre association analogue que j'avais reçue l'année passée et qui avait finalement reçu – je crois – un complément de subvention. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir par rapport au Centre genevois du volontariat. Puisque vous êtes en contact avec ses responsables, Madame la conseillère municipale, je vous prie de les rassurer dès maintenant, avant mon rendez-vous avec eux.

M^{me} Patricia Richard (LR). Je pense que ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif, même si elle concerne plus particulièrement M. Pagani.

Monsieur le maire, vous avez supprimé des places bleues à la rue François-Dussaud pour pouvoir effectuer les travaux nécessaires après l'explosion d'une canalisation d'eau sous le trottoir. Or, lesdits travaux sont terminés depuis plusieurs semaines et les places bleues n'ont toujours pas reparu... A l'avenue du Bouchet, toute une ligne de places bleues a disparu devant le collège pour être remplacée par une piste cyclable – ce dont je ne peux que vous féliciter, mais j'aimerais savoir où sont passées les nouvelles places de stationnement à créer en compensation de celles – une trentaine environ – qui ont été supprimées...

Le président. Il vous sera répondu demain, Madame la conseillère municipale.

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Ma question s'adresse à M. Pagani. J'aurais voulu savoir si notre maire est au courant de l'existence de la motion M-1025 intitulée: «Pour un réel soutien de la Ville au maintien de cinémas indépendants de quartier».

Je m'exprimerai très clairement. Vu les articles de presse consacrés à son intervention récente à ce sujet, M. Pagani veut-il court-circuiter le travail de la commission des arts et de la culture? Elle a pourtant procédé à plusieurs auditions qui ont pris du temps, elle a débattu de cette problématique et s'est prononcée après un examen attentif. Ma collègue M^{me} Buffet déposera dans les délais impartis le rapport y afférent.

Je sais bien que nous sommes en année électorale et que certains pourraient être tentés de se faire de la publicité en affirmant soutenir les cinémas indépendants... Cependant, Monsieur le maire, vous n'êtes pas le magistrat en charge de la culture! Votre prise de position publique me paraît donc un peu surprenante. J'ai lu dans la presse que vous vouliez donner 400 000 francs pour soutenir les cinémas indépendants. Jusqu'à preuve du contraire, ils sont au nombre de cinq, vous en avez donc visiblement oublié un! J'aimerais savoir ce qu'il en est. Le Splendid n'est pas un cinéma indépendant... J'attends votre réponse à ce sujet, Monsieur Pagani.

M. Rémy Pagani, maire. Je vous remercie de votre question, Monsieur Haas, car elle est très intéressante. Cela dit, si j'étais un peu perfide, je vous dirais que, le Conseil administratif n'ayant plus accès aux procès-verbaux des commissions, nous ne savons plus ce qui s'y passe... notamment au niveau du suivi des motions que vous déposez. Je le signale juste en passant et je ferme la parenthèse.

Depuis maintenant une année, parmi les demandes de préavis pour des constructions ou des transformations de bâtiments – domaine dont j'ai la charge – plusieurs émanent de propriétaires de cinémas. Je pense notamment au cas du cinéma Central, à la rue de Chantepoulet, qui est fermé depuis une année. La personne qui l'exploitait depuis plus de quarante ans m'a demandé, avec dépit, ce qu'elle pouvait faire de son cinéma resté vide aussi longtemps! Je me réfère aussi à l'ancien CAC, en haut de la rue Voltaire, où j'ai dû préavisser en vue de faire des transformations, mais je pourrais encore mentionner le Broadway, à la rue du Cendrier, et le Plaza, vide depuis dix ans. L'immeuble qui accueillait ce dernier cinéma, œuvre du fameux architecte Saugey, a été sauvé grâce à l'intervention du Tribunal fédéral – mais pas la salle elle-même.

J'ose donc affirmer que je suis confronté quotidiennement à la disparition des cinémas du centre-ville, phénomène qui s'accélérera encore avec la construction du multiplexe prévu au centre commercial de la Praille. Auparavant, sur un total

d'environ 1 million d'entrées dans les cinémas genevois, 650 000 étaient enregistrées au centre-ville. A présent, 750 000 sont attendues dans les multiplexes de la Praille et de Balexert!

Voilà qui pose un problème à la collectivité et au Conseil administratif. Telle est la raison pour laquelle je trouvais important et utile de recevoir les exploitants de cinémas indépendants et de leur affirmer notre soutien.

D'ailleurs, il en va de même des petits commerçants expulsés du centre-ville et même de la rue de Carouge et de la Terrassière. Ces personnes respectables qui ont un commerce doivent s'en aller à cause de la spéculation immobilière éhontée. Quand on vend des immeubles à 60, 70, 80 ou 200 millions de francs – je peux citer des exemples concrets – c'est de la spéculation qui chasse le petit commerce, notamment dans le secteur des biens culturels. Car le cinéma est un bien culturel, vous en conviendrez tous, Mesdames et Messieurs!

Par conséquent, je me suis permis de défendre les cinémas indépendants au moyen des plans d'utilisation du sol et d'émettre quelques idées pour l'avenir. En effet, il ne suffit pas de maintenir les salles existantes, encore faut-il les mettre à niveau, c'est-à-dire y installer des fauteuils convenables, une sonorisation modernisée et un système de projection numérique. Je signale au passage que mon collègue Sami Kanaan a fait l'effort d'offrir au Cinélux son équipement numérique.

Tout cela pour dire que nous sommes préoccupés de la disparition des cinémas indépendants comme de celle des librairies, qui sont à l'égal des théâtres des biens collectifs indispensables dans toute ville.

M. Tobias Schnebli (EàG). Ma question s'adresse à l'ensemble du Conseil administratif, mais c'est peut-être M. Barazzone, en charge du domaine public, qui sera le mieux à même d'y répondre.

Elle concerne l'installation prévue de 21 caméras de vidéosurveillance dans le quartier des Pâquis, annoncée il y a quelques jours par un conseiller d'Etat. Cette mesure risque de transformer le quartier – où j'habite, soit dit en passant – en une espèce d'antichambre de prison. A ce sujet, je rappelle la discussion approfondie menée par le Conseil municipal sur la pétition P-267, refusée il y a quelques mois à peine. Or, elle portait justement sur un projet général d'installation de caméras de vidéosurveillance en ville.

Ma question est donc la suivante: quelle est la position du Conseil administratif face à ce projet de vidéosurveillance aux Pâquis? N'estime-t-il pas opportun de faire connaître au Conseil d'Etat la position du Conseil municipal sur la pétition P-267? Visiblement, le Canton n'en tient aucun compte! Par ailleurs, le Conseil

administratif ne devrait-il pas demander au Conseil d'Etat de consulter les associations d'habitants des Pâquis, avant de mettre en place un pareil dispositif?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Cette question m'étant adressée personnellement, j'y répondrai à titre personnel. Je suis favorable à l'expérimentation d'un projet pilote de vidéosurveillance aux Pâquis. Monsieur Schnebli, vous n'êtes pas sans savoir qu'avant d'arriver au Conseil administratif j'étais député au Grand Conseil, et que je suis l'auteur principal du projet de loi PL 10545 – encore à l'ordre du jour de la commission judiciaire et de la police du Grand Conseil – prévoyant l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Le débat a eu lieu au parlement cantonal et l'article 42 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) a été voté à la majorité – dont une partie de la gauche. Cette disposition prévoit plusieurs cautèles en matière de vidéosurveillance, notamment la destruction des images après sept jours, la limitation de l'accès aux données à un certain nombre de personnes autorisées au sein de l'administration, le principe de proportionnalité selon lequel on n'installe de caméras que où cela est strictement nécessaire et de la manière la moins intrusive possible.

La prise de position du Conseil municipal sur la pétition P-267 n'a pas eu lieu en ma présence; je crois cependant que le refus du principe de la vidéosurveillance a été voté à une voix près. Toujours est-il que le débat a été tranché par le Grand Conseil. Je rappelle encore que, sur le plan juridique, l'Etat n'a pas besoin de l'accord de la Ville pour installer des caméras de vidéosurveillance sur le domaine public, puisque la Constitution et les lois lui attribuent la responsabilité d'assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire cantonal.

J'entends vos arguments, Monsieur Schnebli, et je tiendrai compte de la position du Conseil municipal en défaveur du principe de la vidéosurveillance, sur la base de la pétition P-267. Néanmoins – sauf si mes collègues me demandent de le faire – je n'entends pas écrire au Conseil d'Etat pour m'opposer à un projet pilote de ce type.

M. Pierre Rumo (EàG). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé de la culture et du sport. En premier lieu, le groupe Ensemble à gauche le remercie pour l'organisation de la première Nuit des musées, qui aura lieu dans quelques semaines.

Monsieur le magistrat, lors d'une conférence de presse relatée par le journal *Le Temps*, le mercredi 17 avril 2013, vous avez évoqué l'avenir des principaux musées genevois. Ce jour-là, vous avez mentionné le futur Musée d'art et d'his-

toire en sollicitant de la part des opposants les plus farouches au projet Nouvel une «paix des braves». Selon le Petit Robert, la paix des braves est une paix honorable pour ceux qui se sont battus courageusement.

A mon avis, cette expression relativement condescendante à l'égard des opposants au projet Nouvel est aussi quelque peu prématurée sur le plan du processus démocratique, puisque vous avez vous-même affirmé dans une autre interview que le sort du Musée d'art et d'histoire se jouerait plutôt dans les quartiers de la Servette et de la Jonction que dans la commune de Vandœuvre, dans le cadre d'un référendum quasiment inévitable. Dès lors, l'expression «paix des braves» est-elle vraiment adéquate, voire opportune à ce stade?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Monsieur le conseiller municipal, vous avez l'air très attentif à la manière dont je formule mes prises de position publiques... et je vous en remercie! Je rappelle que, pour des enjeux institutionnels aussi importants que la rénovation du Musée d'art et d'histoire, deux processus parallèles sont de mise: le processus démocratique, au cours duquel le Conseil municipal est saisi d'une demande de crédit de réalisation, et le processus référendaire. Il me semble légitime qu'un projet de cette complexité, de cette ampleur et de cette importance pour la collectivité fasse l'objet d'une votation populaire. Cela ne me dérangerait pas – bien au contraire, je me réjouis du débat public qu'un référendum occasionnerait! Il y a aussi la voie strictement procédurale, selon laquelle une autorisation délivrée est susceptible de recours.

Au-delà de ces questions de forme, il faut tenir compte de l'enjeu fondamental qu'est l'avenir de cette institution essentielle pour le patrimoine genevois. A un certain moment, tout le monde devra y mettre du sien. C'est dans cet esprit tout à fait pacifique et constructif que j'ai parlé de «paix des braves». Aucun projet ne réussira, si les différentes parties en présence s'obstinent à vouloir obtenir gain de cause sur l'intégralité de leurs positions.

Je recevrai bientôt plusieurs partenaires du projet du Musée d'art et d'histoire et certaines associations importantes qui suivent de près son avancement. J'aurai donc l'occasion de m'en entretenir avec eux dans un esprit cordial et constructif. Je crois qu'il ne faut pas chercher plus loin...

Quant aux quartiers de la Jonction et de la Servette, je les ai simplement donnés en exemple pour dire que, s'il y a référendum, tous les quartiers de la ville pourront bien sûr se prononcer démocratiquement.

M. Adrien Genecand (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle est simple: le Conseil municipal ayant voté un préavis favorable au parking des Clés-

de-Rive, j'aimerais savoir où en est ce dossier, Monsieur le conseiller administratif en charge. Avez-vous tenu compte de ce préavis positif?

M. Rémy Pagani, maire. La Délégation à l'aménagement et l'environnement a été saisie de ce dossier. Nous devons auditionner cette semaine les représentants du parking – notamment M. Rolland – malheureusement ces personnes n'ont pas pu venir et nous avons reporté le rendez-vous. Mais sachez, Monsieur Genecand, que nous avançons dans ce dossier et que nous entendons y donner les suites qui s'imposeront!

M. Mathias Buschbeck (Ve). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani, notre maire. Elle concerne la vélostation de Cornavin. Après des débuts difficiles, on peut dire aujourd'hui qu'elle fonctionne bien – à tel point qu'elle atteint la limite de la saturation! Il ne sera bientôt plus possible de garantir des places de stationnement aux cyclistes munis d'un abonnement, ce qui est quand même le but premier d'une vélostation: garantir une place aux pendulaires qui paient pour stationner leur vélo durant la journée.

Pro Vélo aimerait savoir quelles sont les perspectives de développement de l'offre en matière de vélostations aux alentours de la gare. Nous savons que les CFF sont censés développer un projet de ce genre – mais relativement limité – au niveau du passage Montbrillant. Bref, quel sera le développement des vélostations dans le périmètre de la gare à court, moyen et long terme, afin de répondre à la demande qui, sans nul doute, va croissant?

M. Rémy Pagani, maire. Comme vous, Monsieur Buschbeck, je suis absolument enchanté du succès remporté par la vélostation existante, grâce au Conseil municipal qui en avait voté la réalisation! J'en profite pour vous annoncer, Mesdames et Messieurs, que vous recevrez bientôt un petit dépliant en trois volets – un de plus! – sur les constructions de la Ville de Genève.

Je rappelle que le Conseil municipal a voté, le 23 mars 2010, le crédit de 1 250 000 francs demandé pour la réalisation de cette vélostation dans la proposition PR-744. Nous avons obtenu l'autorisation y afférente le 15 avril 2011; l'inauguration a eu lieu il y a un peu plus d'une année, le 24 janvier 2012. Nous sommes très contents! De petits problèmes concernant l'utilisation journalière de cette infrastructure se sont posés au début mais, depuis que nous avons installé un distributeur automatique à cet effet, cela fonctionne à grand débit.

Je rappelle également que les vélostations prévues dans le périmètre de Cornavin sont au nombre de trois. Il y a d'abord celle dont nous venons de parler,

puis le projet des CFF réalisable dans une arcade après la fin des travaux. A ce sujet, j'ai appris dernièrement que les CFF acceptaient de mettre à disposition le local prévu, mais sans subvention. On comprend aisément qu'il sera difficile à une association comme Genève Roule de faire fonctionner une arcade de cette taille pour le stationnement des vélos! Troisièmement, une vélostation pourrait être construite en dur – contrairement à celle, provisoire, que nous connaissons aujourd'hui – dans les bâtiments de la nouvelle gare Cornavin, si elle se fait en sous-sol. Il existe un plan localisé de quartier en force qui comprend cette vélostation.

Telle est la situation actuelle. Je relève également que nous envisageons l'installation de vélostations dans toutes les nouvelles gares comme celles de Champel, des Eaux-Vives, du Bachet-de-Pesay, de Pont-Rouge et de Chêne-Bourg. Un comité interdépartemental et intercommunal a été créé pour mener à bien ce projet.

Par conséquent, Monsieur Buschbeck, prenez patience! Nous avons des projets en cours et nous avons la preuve que nos vélostations fonctionnent très bien!

M. Eric Bertinat (UDC). Ma question s'adresse à M. Pagni. Elle concerne la route de Malagnou, l'une des importantes pénétrantes de Genève. A proximité se trouve le collège de la Florence et beaucoup de jeunes circulent donc dans les environs. En outre, de nombreux immeubles ont été construits ou sont en cours de réalisation à cet endroit. Bref, il y a beaucoup de trafic! Je terminerai ce rapide panorama en mentionnant le radar joint aux feux de la circulation à la hauteur du chemin Rieu. Plus loin, motards et automobilistes prennent évidemment un malin plaisir à rouler à des vitesses très élevées!

Dans ce contexte, j'ai été approché par plusieurs habitants de la route de Malagnou, exaspérés par ce trafic trop rapide et dangereux, et fatigués des nuisances sonores ainsi occasionnées. J'aurais donc aimé savoir ce que le Conseil administratif prévoit pour mieux maîtriser la circulation dans ce périmètre, après le radar joint aux feux de la circulation au croisement de la route de Malagnou et du chemin Rieu. Par ailleurs, n'est-il pas possible d'accélérer la pose de revêtement phonoabsorbant à Genève en équipant la route de Malagnou de ce dispositif dont les résultats ne sont plus à démontrer?

M. Rémy Pagni, maire. Comme vous, Monsieur Bertinat, je suis extrêmement préoccupé par la situation à la route de Malagnou. J'ai d'ailleurs les mêmes soucis à la rue de Saint-Jean, où les automobilistes dépassent largement les 50 km/h. A mon avis, la seule solution – déjà appliquée dans d'autres quartiers

genevois – est l'aménagement d'une zone 30 km/h. On pourrait aussi rectifier la section concernée de cette artère.

En tout cas, ce n'est pas avec un revêtement phonoabsorbant que nous résoudrons le problème – d'autant plus qu'il est tellement absorbant qu'il empêche parfois d'entendre les voitures! Il fait donc augmenter le danger, si les automobilistes se précipitent à plus de 50 km/h ou même à plus de 30 km/h. C'est extrêmement préoccupant!

Nous étudions actuellement cette problématique avec le Canton, car la Ville n'est qu'une force de proposition en la matière. Je vous passe le détail en ce qui concerne la rue de l'Ecole-de-Médecine, mais vous qui êtes député, Monsieur Bertinat, vous savez très bien que l'Etat n'aime pas beaucoup privilégier la sécurité par rapport à la pénétration des voitures... Tel est, aujourd'hui encore, le contexte politique de cette problématique. J'espère donc que les députés et les conseillers d'Etat reviendront sur leur attitude peu constructive à cet égard.

Je le dis et le répète très clairement: les zones 30 km/h permettent de ne plus avoir de décès dus à des accidents de la route. Il est prouvé qu'il n'y a plus d'accidents graves à ces endroits-là! Enfin, je dirai que l'assainissement sonore des rues ne passe pas seulement par la pose de revêtement phonoabsorbant, mais également par une diminution de la vitesse des automobilistes.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Ma question s'adresse plutôt à M. Barazzone, mais la réponse de n'importe quel membre du Conseil administratif me conviendra très bien! Depuis plusieurs mois, j'ai observé qu'il y avait de plus en plus d'épaves de vélos sur le domaine public. A ce sujet, je me suis rappelé que le Conseil municipal avait voté en son temps la motion M-387 pour le ramassage des vélos. Des mandats ont été confiés dans ce sens à l'association Pécloût 13, notamment, qui apposait un petit ruban rouge sur l'épave à faire enlever soit par la fourrière, soit par Pécloût 13.

Or, depuis quelque temps, il y a de plus en plus de vélos abandonnés sur la voie publique. C'est un peu dommage! L'action lancée à l'époque permettait pourtant de redonner une deuxième vie à ces deux-roues! Pour quelle raison la situation s'est-elle dégradée ainsi, Monsieur Barazzone?

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, votre question se fonde sur un ressenti personnel. Je veux bien croire qu'il y ait plus d'épaves de vélos qu'auparavant, mais je n'ai pas de données factuelles pour me le confirmer.

Cela dit, sachez que les policiers municipaux patrouillant dans les rues se chargent de faire systématiquement ôter du domaine public les vélos abandonnés qu'ils remarquent au passage. Nous répondons d'ailleurs tous les jours – ou, du moins, toutes les semaines – à des demandes de citoyens qui nous signalent la présence de ces épaves.

A mon sens, il n'est pas normal qu'il reste trop de vélos abandonnés sur le domaine public et, en cela, je comprends votre inquiétude, Madame Perler-Isaaz. Mais je répète que mes services – en particulier la police municipale et la Voirie – essaient de signaler ces cas pour que les cycles inusités soient enlevés le plus rapidement possible.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Ma question est plutôt un rappel. Au mois de janvier dernier, j'ai posé une question concernant l'usage d'arcades à la rue de Berne pour promouvoir la prostitution. Je déplorais notamment la mise en vitrine de dames fort peu vêtues... J'aimerais savoir si le Conseil administratif a une politique en la matière et, plus largement, s'il mène une réflexion pour rendre cette profession compatible avec la qualité de vie des quartiers tout en garantissant le respect des personnes qui l'exercent. J'attends une réponse depuis trois mois!

Le président. Il vous sera répondu demain, Monsieur le conseiller municipal.

M. Jean-Paul Guisan (LR). Ma question s'adresse à M^{me} Alder. Elle concerne l'Association Pré en bulle, subventionnée par le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Jouant le même rôle qu'une maison de quartier, elle a pour objectif de tisser des liens entre les quartiers des Crottes, de Montbrillant et des Grottes.

Or, il se trouve que cette association a récemment envoyé des mails qui étaient en fait des appels à participer à la manifestation prévue en faveur d'une future gare souterraine à Cornavin. J'ai consulté le site du Collectif 500, organisateur de ladite manifestation, et j'ai constaté que Pré en bulle figurait parmi ses associations partenaires.

Ma question est donc la suivante: M^{me} Alder trouve-t-elle normal qu'une association subventionnée par son département et ayant les buts de Pré en bulle – qui les honore sûrement très bien au niveau de ses activités dans le quartier – adopte des positions politiques aussi officielles et ostentatoires?

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Je me renseignerai et je répondrai demain à votre question, Monsieur le conseiller municipal.

M. Christo Ivanov (UDC). Ma question s'adresse à M. Sami Kanaan, en charge de la culture. Elle concerne la salle du Grand Casino, aujourd'hui Théâtre du Léman. Je rappelle qu'un contrat lie la Ville de Genève à la société propriétaire, et que le Conseil municipal doit être informé de tout changement de directeur ou de propriétaire. En 2008, le prix de location de la salle était de 5000 francs. Aujourd'hui, il est de 11 500 francs, soit une augmentation de 130% aux dépens des organisateurs de spectacles comme des spectateurs, qui paient évidemment plus cher leur place.

Ma question est double. Premièrement, qu'en est-il du contrat liant la Ville et la société propriétaire du Théâtre du Léman? Deuxièmement, ledit contrat a-t-il été modifié ou revalorisé sur la base du changement de tarif pour la location de la salle?

Le président. Il vous sera répondu ultérieurement, Monsieur le conseiller municipal.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Ma question s'adresse à M. Pagani. Elle concerne aussi, dans une moindre mesure, les départements de MM. Barazzone et Kanaan, mais c'est d'abord à notre maire que je souhaite la poser.

Il y a un certain temps déjà, le Conseil municipal a voté le crédit de la proposition PR-920 pour la réalisation de travaux d'assainissement acoustique des salles de concerts de l'Usine et du Moloko, ainsi que la construction d'un escalier de secours dans la salle du Zoo. L'insonorisation du Moloko est terminée; en revanche, l'installation de l'escalier de secours du Zoo a été subitement interrompue, de manière assez obscure. Il m'est venu aux oreilles que M. Pagani serait en train de céder au chantage du groupement d'habitants de la rue du Tir sur un objet qui ne concerne d'ailleurs pas l'Usine. Je rappelle au passage que ce groupement d'habitants est le seul à n'avoir jamais voulu participer à la médiation de quartier lancée par la Ville.

J'aimerais donc savoir si M. Pagani entend continuer de faire de la politique de cette façon et si c'est ainsi qu'il compte prendre ses responsabilités – ou non. Je me réjouis qu'il rencontre bientôt les responsables de l'Usine avec ses services pour mettre au clair la situation, car cette affaire doit être réglée. J'aimerais également savoir quand les travaux reprendront pour terminer l'escalier de secours,

afin que la clientèle du Zoo puisse en bénéficier et que la volonté du Conseil municipal soit respectée.

M. Rémy Pagani, maire. Sur la base de la proposition PR-920, le Conseil municipal a voté l'isolation acoustique des salles de concerts de l'Usine et du Moloko. L'insonorisation fonctionne très bien et a produit les effets escomptés – vous auriez pu le dire, Madame la conseillère municipale...

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Je l'ai dit!

M. Rémy Pagani, maire. Cependant, comme vous pouvez l'imaginer, certains problèmes subsistent concernant l'Usine. Alors que j'étais en charge ad interim du département de M. Barazzone, j'ai demandé aux responsables de ces salles de concerts d'envisager les mêmes mesures que le Moulin à danses et certains restaurants genevois, à savoir l'engagement de personnes qui patrouillent aux alentours et téléphonent à la police en cas de problème. Voilà où nous en sommes dans ce dossier.

Nous devons rencontrer les représentants de l'Usine le 30 avril. A cette occasion, nous signerons un petit protocole d'accord qu'ils ont d'ailleurs déjà entre leurs mains. Enfin, Madame Klopmann, je vous annonce que les travaux sont en phase de finalisation.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Ma question s'adresse à M. Kanaan. Elle concerne les cinémas indépendants. Je précise d'emblée qu'il ne s'agit pas là d'un défaut d'attention de ma part quant aux questions posées précédemment! Etant donné que nous avons déjà beaucoup entendu parler M. Pagani à propos des travaux envisagés dans les cinémas et des différentes sollicitations qui lui ont été adressées à ce sujet, j'aimerais que M. Kanaan, en tant que magistrat en charge de la culture, nous dise ce qu'il en est de son côté. Ne reçoit-il pas lui aussi de nombreuses sollicitations? Nous avons de la peine à comprendre pourquoi M. Pagani s'exprime d'une seule voix au nom de tout le Conseil administratif pour dire que cette question est importante et qu'il s'en charge! Nous nous étonnons de la manière dont ce dossier est traité.

Ma question s'adresse donc directement à vous, Monsieur Kanaan. Quel est votre point de vue sur la question? Prenez-vous réellement en compte les travaux de la commission des arts et de la culture sur la motion M-1025, dont le rapport est en cours de rédaction et sera bientôt déposé?

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Madame la conseillère municipale, j'ai également participé aux travaux de la commission des arts et de la culture, puisqu'elle m'a auditionné. Je me réjouis qu'elle ait accordé beaucoup de temps à la problématique des cinémas indépendants et qu'elle ait procédé dans ce cadre à de nombreuses auditions. J'ai cru comprendre qu'elle se dirigeait vers un accord sur une motion éventuellement modifiée...

En tout cas, il est important de trouver des solutions pour soutenir le réseau des cinémas indépendants. Je ne veux pas critiquer les multiplexes, mais il est important de maintenir une certaine diversité – que je qualifierais même de «bio-diversité», comme pour les librairies. Moi-même, j'ai contribué au sauvetage du Cinélux par le biais de mon département en participant au financement de l'équipement de projection numérique. Sans cela, le cinéma en question n'avait aucune chance de survivre. Le problème devait donc être réglé en urgence, ce qui fut le cas grâce à des contributions financières de provenance diverse – dont celle de la Ville de Genève, par mon entremise.

Comme l'a dit M. Pagani tout à l'heure, l'un des enjeux majeurs de cette problématique est la modernisation des équipements cinématographiques. Je crains toutefois qu'il faille beaucoup plus que 400 000 francs pour répondre à cette nécessité. Une commission dédiée au cinéma indépendant évalue actuellement les besoins pour la mise à niveau de ces salles, aussi bien sur le plan de l'accueil des spectateurs – je pense notamment au remplacement des fauteuils – que sur celui des équipements de projection. Etant donné qu'un projecteur numérique coûte déjà 100 000 francs, je crains qu'il faille prévoir un investissement largement supérieur à 400 000 francs... Mais cet aspect de la question est encore à l'étude.

Quant à mon collègue Pagani, il a simplement fait une communication sur les cinémas indépendants lors d'une conférence de presse consacrée aux plans d'utilisation du sol. Vous connaissez sa fougue et son enthousiasme légendaires, Mesdames et Messieurs... Il a un peu anticipé, disons! Quoi qu'il en soit, il est évident que le Conseil administratif tiendra compte du résultat des travaux de la commission des arts et de la culture dans ce dossier.

M. Sylvain Thévoz (S). Ma question s'adresse à M. Rémy Pagani. Elle porte sur la matière silico-calcaire extraite dans la carrière qui forme la fameuse balafre du Salève. On m'a rapporté que cette matière serait à nouveau utilisée sur les chantiers de la Ville, ou, en tout cas, de l'Etat. Je dis «à nouveau», car Roman Juon et Pierre Jacques – à qui je rends hommage – avaient autrefois mené un combat pour qu'elle ne soit plus utilisée sur les chantiers de la Ville de Genève.

J'aimerais donc, Monsieur le maire, recevoir de votre part une information de première main: est-ce à nouveau le cas? Si l'extraction au Salève continuait, la

montagne chère aux Genevois serait menacée. J'ajoute une question subsidiaire: connaissez-vous la situation contractuelle des carriéristes – pas des carriéristes politiques, mais des personnes qui exploitent la carrière! – au cas où l'extraction de cette matière du Salève aurait repris?

M. Rémy Pagani, maire. Je crois que les exploitants de carrières s'appellent des carriers... En tout cas, vous avez bien fait de préciser que vous ne parliez pas de personnages politiques, Monsieur le conseiller municipal!

Je vous répondrai plus précisément demain, mais cette problématique m'en rappelle une autre à laquelle j'ai récemment été confronté, un conseiller municipal m'ayant interpellé au sujet de la commande et de l'utilisation de bois venu de l'autre bout du monde, alors que nous en avons chez nous qui répondrait à nos critères. Il y a un problème: nous passons nos commandes en respectant nos propres principes, mais toute une série de sous-traitants interviennent ensuite et on en arrive parfois à des situations ubuesques où, par esprit mercantile, certains font venir d'ailleurs par des moyens détournés des matériaux qui ne correspondent pas aux critères de la Ville de Genève.

Monsieur Thévoz, je ferai faire une petite enquête pour vous donner une réponse rapidement, tout comme je l'ai fait vis-à-vis de la personne qui m'avait interrogé sur la provenance douteuse de certains bois commandés par la Ville de Genève.

M. Olivier Fiumelli (LR). Ma question s'adresse à M. Pagani – ou, en tout cas, à l'un des deux représentants du Conseil administratif au sein de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève et des Services industriels de Genève (CAP).

Il y a quelques semaines, le peuple suisse a accepté l'initiative Minder, qui prévoit notamment que les caisses de pension participent aux assemblées générales des entreprises dont elles sont actionnaires et qu'elles votent obligatoirement dans le sens de l'intérêt de leurs assurés. J'aurais aimé savoir comment la Ville de Genève entend faire en sorte que la CAP réponde à cette exigence – même si l'initiative n'est pas encore vraiment entrée en vigueur – et ce que signifie pour vous, Monsieur le maire, «l'intérêt des assurés».

M. Rémy Pagani, maire. Je siége depuis six ans au comité de gestion de la CAP, avec ma collègue Sandrine Salerno, aux côtés des représentants des employés, des SIG, des communes et de l'Etat. En son temps, nous nous sommes préoccupés de la problématique des rétrocommissions, car certains mandataires

chargés de gérer l'argent des employés de la Ville ponctionnaient au passage quelques commissions indues. Je me suis renseigné à ce sujet après avoir été alerté à la lecture d'un journal dominical. De manière générale, il faut savoir que la CAP est administrée avec rigueur, dans le sens de la défense des intérêts des employés municipaux. La preuve: en 2008, elle était l'une des caisses de pension qui a résisté le mieux à la crise. Aujourd'hui, le taux de couverture atteint 81%, ce qui correspond à la norme requise – cela jusqu'en 2014, bien évidemment; après, c'est une autre histoire.

Les conséquences de l'initiative Minder nous préoccupent aussi et nous entendons bien – comme nous l'a d'ailleurs suggéré la Fondation Ethos pour l'investissement responsable et l'actionnariat actif – faire valoir le droit de la CAP dans les assemblées générales des entreprises. Par conséquent, nous nous emploierons à trouver des solutions pour y être présents.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Ma question s'adresse à M. Guillaume Barazzone. Elle concerne un petit problème relevé dans le quartier des Pâquis – et peut-être ailleurs aussi. De nombreux habitants s'inquiètent non pas du départ des cloches pour Rome, mais des poubelles qui s'envolent... Nous n'aurons bientôt plus de poubelles dans nos rues! Restent encore les sachets pour les crottes de chien, mais il est assez désagréable de devoir parcourir 200 ou 300 mètres avec un sachet parfumé à la main. Beaucoup de poubelles ont disparu – par exemple, à l'angle des rues de Richemont et du Prieuré – tandis que d'autres ont été remplacées par de simples sacs en plastique. Au nom des habitants des Pâquis que ce phénomène préoccupe, nous aimerions en connaître la cause.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Je m'étonne de cette question concernant les poubelles dans nos rues car, sauf erreur de ma part, la Ville a plutôt augmenté leur nombre. Je note cependant votre remarque, Madame Luiset, et je ferai une enquête pour savoir s'il y a des poubelles manquantes dans le quartier des Pâquis, en particulier près du pâté de maisons que vous mentionnez.

De manière générale, nous souhaitons plutôt caréner les poubelles quand cela est possible, afin d'empêcher les fameux sacs jaunes de s'envoler – ce qu'ils ont tendance à faire de temps en temps, je le reconnais. En tout cas, nous entendons augmenter le nombre de poubelles dans les rues, et non le contraire! Je me renseignerai donc. Si ce que vous dites est vrai, Madame la conseillère municipale, nous ferons en sorte d'installer de nouvelles poubelles aux Pâquis pour que les habitants puissent jeter leurs détritux dedans – et non par terre. Je vous remercie pour votre question!

M. Vincent Subilia (LR). Ma question s'adresse à Rémy Pagani, maire en exercice. Elle porte sur le bastion de Saint-Antoine. J'ai appris qu'une pétition avait été lancée par l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville pour demander que les fouilles archéologiques menées sur les lieux fassent l'objet de mesures de préservation. Je mets cette velléité en regard des différents projets dont le Conseil municipal a débattu concernant le bastion de Saint-Antoine.

Les fouilles étant apparemment en cours depuis un certain temps, je souhaite entendre l'avis de notre maire sur cette problématique. Quelle est la position du Conseil administratif face à cette pétition? En tout état de cause, j'aimerais faire état de notre sentiment: qu'il s'agisse de valoriser les fouilles archéologiques – dont on peut parfaitement affirmer qu'elles se justifient – ou d'aménager le bastion selon les plans initialement arrêtés, il serait bon que nous puissions aller de l'avant avec ce beau projet.

M. Rémy Pagani, maire. Cette question me touche particulièrement, puisque j'ai visité les fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine pas plus tard qu'hier – et j'en suis encore tout retourné, si vous me passez l'expression! On y a découvert un site exceptionnel: une église funéraire du XIV^e siècle, une maison romaine encore bien plus ancienne... Pour l'instant, on ne sait pas encore s'il s'agit de l'église de Saint-Laurent mais, en tout cas, elle regorge de richesses très importantes pour l'histoire de notre cité.

J'ai donc eu l'honneur de visiter ces fouilles, où une dizaine de personnes – dont M. Terrier, archéologue cantonal – travaillent d'arrache-pied pour que le chantier ne soit pas bloqué. Ils ont trouvé 70 à 80 caveaux qui accueillent les restes de nos ancêtres. Autour de l'église, les archéologues découvrent jour après jour de véritables trésors: boucles d'oreille, alliances, lampes à huile et j'en passe... Il s'agit de trouvailles très importantes.

Je me propose d'organiser pour le Conseil municipal une visite de ces fouilles archéologiques. On se sent d'emblée subjugué par l'ambiance! Je crois sincèrement qu'il faudra interrompre les travaux initialement prévus au bastion de Saint-Antoine et élaborer un nouveau projet qui nous coûtera de l'argent, malheureusement, mais je ne vois pas comment nous pourrions remblayer ce site. Cela me paraît inimaginable!

5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 20 mars 2013 concernant la recapitalisation de la CIA (D-30.1).



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES
 Boulevard des Proménades 20 - 1227 Carouge
 Tél. 022 309 33 50 - Fax 022 309 33 55
 Correspondance : case postale 1276
 info@acg.ch - www.acg.ch

Ville de Genève Service des affaires communales
4 AVR. 2013
Attesté par:
Copie:

RECOMMANDE

A Mesdames et Messieurs les
 Présidentes et Présidents des
 Conseils municipaux des
 communes genevoises

Carouge, le 27 mars 2013

Concerne : Droit d'opposition des Conseils municipaux

Madame la Présidente,
 Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Association des communes genevoises (ACG) est aujourd'hui un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (Loi sur l'administration des communes - art. 60A).

Ce statut de droit public de l'ACG a un impact direct sur les conseils municipaux. Les délibératifs communaux peuvent en effet s'opposer à certaines des décisions prises par l'Assemblée générale de l'ACG.

Pour mémoire, cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises, présentées ci-après :

Art. 60C Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux

¹ Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :

- la modification de ses statuts ;
- le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;
- les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.

² Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :

- a) de deux tiers au moins des communes, ou
- b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

SÉANCE DU 23 AVRIL 2013 (après-midi)
Décision de l'ACG concernant la recapitalisation de la CIA

5947

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes prévues à l'article 13, alinéa 1¹.

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

DÉCISION SOUMISE AU DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

PROPOSITION DE FINANCEMENT PARTIEL DE LA PARTICIPATION DU GIAP À LA RECAPITALISATION DE LA CIA VIA UN PRÉLÈVEMENT SUR LE FI DE FRs 3'000'000.- (CF. FICHE DE SYNTHÈSE EN ANNEXE)

Lors de sa séance du 20 mars 2013, l'Assemblée générale a accepté cette proposition à l'unanimité moins 2 non et 1 abstention.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rütscche

La Présidente



Catherine Kuffer-Galland

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints

Annexe: Fiche de synthèse

¹ LAC (B 6 05) – Art. 13, al. 1 (Séances ordinaires) :

« Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

a) du 15 janvier au 30 juin ;
b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »



ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises de financer, via le Fonds intercommunal, une partie de la participation du GIAP à la recapitalisation de la CIA pour un montant de Frs 3'000'000.-- soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG	:	20 mars 2013
Dossier communiqué le	:	28 mars 2013
Délai d'opposition	:	13 mai 2013

La loi 10847, instituant la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève, a été adoptée par le Grand Conseil le 14 septembre 2012 et confirmée par le peuple le 3 mars dernier.

Cette loi prévoit, entre autres, à son article 66A, un apport d'actifs de 800 millions de francs, à effectuer par les employeurs affiliés au plus tard le 31 décembre 2013.

S'agissant du GIAP - dont le personnel de terrain est assuré par la CIA (le personnel administratif étant couvert par la CAP) - l'apport le concernant se monte à Fr. 5'627'428.--, L'Etat en finançant directement Fr. 478'331.--¹, le solde à réunir se monte à Fr. 5'149'097.--.

Considérant qu'il n'aurait pas été possible de solliciter directement les communes pour ce financement unique en raison du fait qu'il n'a été connu que très tardivement dans les processus budgétaires, il a été admis, en accord avec le Conseil du Fonds intercommunal qui l'a inscrit à son budget 2013, de le faire supporter conjointement par la fortune du GIAP et par le FI selon la répartition suivante :

Utilisation partielle de la fortune du GIAP	Fr. 2'149'097.--
Participation du FI	<u>Fr. 3'000'000.--</u>
Coût total	Fr. 5'149'097.--

Il est à souligner qu'une utilisation plus importante de la fortune du GIAP n'aurait pas été envisageable dans la mesure où celle-ci (une fois la participation sus-mentionnée de 2,1 millions déduite) devrait atteindre un montant de l'ordre de 2,7 millions de francs à la fin de l'année 2013, ce qui représente le strict minimum pour permettre d'assurer le paiement des salaires de janvier 2014.

Compte tenu de ce qui précède, les deux financements de l'apport du GIAP à la CIA ont été soumis, pour l'utilisation de la fortune du GIAP, à l'Assemblée générale du Groupement – qui l'a adopté à l'unanimité - et, pour le financement du FI, à l'Assemblée générale de l'ACG.

Ce montant étant prélevé sur la fortune du FI, la décision est donc soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité moins 2 non (Cartigny et Laconnex) et 1 abstention (Soral) par l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG, le 20 mars 2013.

¹ Ce montant a été calculé par l'Etat en appliquant le taux de la subvention cantonale par rapport au total des charges du Groupement, soit 8,5%.

Le président. Le bureau du Conseil municipal a décidé de mettre systématiquement à l'ordre du jour les décisions de l'ACG pouvant dorénavant faire l'objet d'un recours. Je rappelle que la commission du règlement étudie actuellement un projet de modification dans ce sens. Le but n'est pas forcément d'ouvrir la discussion mais, le cas échéant, de pouvoir donner la parole aux conseillères et aux conseillers municipaux qui la demandent, au cas où ils auraient des velléités de faire recours. C'est donc la première fois que nous avons formellement inscrit à l'ordre du jour ce type de décision.

Personne ne demande la parole... Il est donc pris acte de la décision de l'ACG.

Il est pris acte de la décision de l'ACG.

Le président. Nous avons reçu quatre motions d'ordonnancement, dont nous débattons à présent. Je rappelle que la personne qui défend l'urgence et le Conseil administratif ont une minute pour s'exprimer, puis nous passons au vote.

La première motion d'ordonnancement émane du Mouvement citoyens genevois et demande l'intégration à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1075 de MM. Daniel Sormanni, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Carlos Medeiros, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et M^{me} Danièle Magnin, intitulée: «Halte aux restrictions inutiles de circulation à la rue de l'Ecole-de-Médecine: stop à la pollution».

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, vous avez tous appris par les journaux ou d'autres médias le problème qui se pose à la rue de l'Ecole-de-Médecine. En effet, le pont Hans-Wilsdorf ne répond plus aux objectifs initialement fixés. De nombreux habitants des alentours se plaignent aujourd'hui des embouteillages provoqués par le système de circulation à double sens unique face-à-face. Il nous paraît donc urgent de rétablir les modalités de circulation prévues au départ, telles qu'elles étaient appliquées avant ces nouvelles mesures. Nous demandons au plénum de voter notre motion d'ordonnancement, afin que l'on puisse rétablir une circulation beaucoup plus saine et plus confortable pour les habitants à la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je plaide pour le refus de cette urgence. J'ai rencontré M^{me} Künzler, nous avons prévu de faire des comptages et de recueillir les avis de la population par

une consultation très large. Il faut traiter ce dossier dans le calme et réfléchir à tête reposée, afin de ne pas commettre d'autres erreurs. Je rendrai compte régulièrement au Conseil municipal des avancées de notre réflexion.

La décision demandée dans la motion M-1075 ne fera que compliquer la situation. Je rappelle que l'autorisation de construire délivrée par l'Etat concernant le pont Hans-Wilsdorf prévoyait la circulation à double sens dans la rue de l'Ecole-de-Médecine et une zone 30 km/h de part et d'autre du pont. Telle est la solution idoine, qui avait fait l'unanimité suite à une consultation.

M^{me} Künzler est d'accord – et je le suis aussi – d'attendre le résultat des comptages. Je m'engage à réunir très prochainement les habitants, les commerçants et toutes les personnes concernées, afin de trouver une solution qui représente un compromis acceptable pour tous et qui nous permette de régler le problème correctement, au lieu de créer encore des complications qui ne satisferont personne.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1075 est acceptée par 33 oui contre 31 non.

Le président. Cette motion sera traitée plus tard.

La deuxième motion d'ordonnancement demande le traitement en urgence de la motion M-1058 concernant la gestion du site de la pointe de la Jonction et le projet de buvette associative. Ce point figure déjà à notre ordre du jour.

M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve). C'est la deuxième fois que nous demandons l'urgence pour la motion M-1058, signée par la majorité des groupes. Je rappelle qu'il y est question de la pointe de la Jonction et de la buvette.

Deux années durant, l'Association pour la reconversion des Vernets (ARV) a mené à bien l'animation de la pointe de la Jonction avec le Service de la jeunesse et le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité de la Ville. Un rapport d'activité relevant les points positifs et ceux qu'il conviendrait d'améliorer a été envoyé par l'ARV au Conseil d'Etat et au Conseil administratif, afin que ladite association puisse utiliser une parcelle proche des pontons. Le Conseil administratif a d'abord annoncé qu'il lancerait un appel à projets, puis l'idée a été abandonnée. L'ARV a donc élaboré un nouveau dossier, afin de pouvoir s'installer sur la fameuse esplanade convoitée.

Nous souhaitons renvoyer la motion M-1058 au Conseil administratif, car l'Etat a donné l'autorisation d'exploiter les lieux à une association pour la jeunesse que peu de personnes connaissent – nous non plus – renseignements pris, ce

qui impliquerait que l'ARV ne pourrait pas réaliser son projet cette année. Nous appelons l'exécutif à agir dans ce dossier et à faire tout ce qu'il pourra pour aider cette association qui a parfaitement animé la pointe de la Jonction durant tout l'été, ces deux dernières années.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1058 est acceptée sans opposition (64 oui et 1 abstention).

Le président. Nous avons reçu une troisième motion d'ordonnancement, qui demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion M-1074 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Brigitte Studer, Anne Moratti, Pascal Holenweg, Yves de Matteis, Pierre Gauthier, Maria Casares, Nicole Valiquer Greccuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne et Ahmed Jama, intitulée: «Accès à la culture et au sport: l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires».

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, la motion M-1074 est basée sur le constat suivant: contrairement à ce qui se fait pour les personnes au chômage, les bénéficiaires de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) ou de l'assurance-invalidité (AI), ainsi que les jeunes concernés par la carte 20 ans/20 francs, le chéquier culture ou d'autres mesures analogues, aucune réduction n'est prévue dans les institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève pour les personnes bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général.

Cette flagrante inégalité de traitement entre les citoyens du canton nous a malheureusement échappé à tous, raison pour laquelle nous n'y avons pas prêté attention. Nous proposons ce soir de pallier ce défaut en accordant aux personnes recevant l'aide du Service social de la Ville de Genève ou le soutien de l'Hospice général et d'institutions privées telles que Caritas et le Centre social protestant (CSP) la possibilité de bénéficier d'une réduction – voire même de la gratuité, si le Conseil administratif nous le propose – du prix d'entrée dans les installations sportives comme les piscines et la patinoire, mais également dans les institutions culturelles comme les théâtres.

J'ai été personnellement alertée par une personne qui, chômeuse en fin de droit, a dû passer à l'Hospice général. Elle s'est donc retrouvée dans la situation suivante...

Des voix. Sur l'urgence!

M^{me} Vera Figurek. C'est urgent, justement! Cette personne qui, en tant que chômeuse, bénéficiait d'un tarif réduit pour aller à la piscine, a été contrainte de payer plein tarif du jour au lendemain, dès qu'elle est devenue bénéficiaire de l'aide de l'Hospice général. C'est une aberration! Il est donc urgent de rétablir l'égalité de traitement entre les prestataires de l'Hospice général et les chômeurs. Je vous remercie de voter cette motion d'ordonnancement, Mesdames et Messieurs!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1074 est acceptée par 36 oui contre 21 non (4 abstentions).

Le président. Nous avons reçu une quatrième motion d'ordonnancement, qui demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence – conjointement aux rapports de majorité et de minorité PR-994 A/B dont le troisième débat est inscrit à notre ordre du jour – de la motion M-1076 de MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat et Pascal Spuhler, intitulée: «Compromis de la plaine de Plainpalais».

M. Alain de Kalbermatten (DC). La motion M-1076 concerne la proposition PR-994 sur le réaménagement de la plaine de Plainpalais. Nous demandons qu'elle soit liée au troisième débat sur les rapports de majorité et de minorité portant sur cet objet, qui figurent relativement au début de notre ordre du jour.

Si jamais le Conseil municipal venait à refuser la proposition PR-994, les commerçants ne doivent pas en faire les frais. Ils se plaignent beaucoup des mauvaises conditions de fourniture d'eau et d'électricité sur la plaine de Plainpalais et il faudrait que notre collectivité puisse leur garantir ce minimum. La motion M-1076 prévoit donc une sorte de plan B. Nous savons bien que le Conseil administratif affectionne énormément les plans B... Elle pourrait donc aller dans son sens!

Si le crédit de 11 409 000 francs demandé dans la proposition PR-994 est accepté, notre motion sera tout simplement caduque. Nous voulons simplement garantir le minimum pour les commerçants. Je vous demande donc, chers collègues, de bien vouloir voter notre motion d'ordonnancement.

M. Rémy Pagani, maire. Je ne comprends pas le sens de cette motion! Nous ne pouvons pas avoir de plan B! Je vous rappelle, Monsieur le conseiller municipal, que la commission des travaux et des constructions a longuement travaillé sur ce dossier. La couronne des arbres de la plaine de Plainpalais se touche, tout

comme leurs racines. Nous ne pouvons donc pas creuser dans le sol pour installer un réseau de récolte des eaux usées et de distribution d'eau et d'électricité, malgré la demande légitime des commerçants.

Par conséquent, aucun plan B n'est envisageable en l'état. Si vous voulez que nous en élaborions un, il faut nous laisser le temps d'y réfléchir. Mais nous avons déjà mis près de deux ans pour élaborer le projet actuel! Je savais bien qu'on en arriverait là... Je veux bien que vous liiez les rapports PR-994 A/B et la motion M-1076, Mesdames et Messieurs, mais ne refusez pas ces 11 409 000 francs pour la plaine de Plainpalais!

Je rectifie une affirmation erronée diffusée par certains: pour l'instant, ce ne sont pas 40 millions de francs, mais 28,5 millions de francs qui ont été dépensés dans le cadre de ce réaménagement. Le crédit supplémentaire de la proposition PR-994 permettra d'achever la mise en œuvre du projet sur quatre ans, en coupant les arbres situés de chaque côté du losange formé par la plaine. Voilà le contexte.

On ne peut pas faire croire au Conseil municipal qu'en votant la motion M-1076 il acceptera un plan B créé d'un coup de baguette magique. Ce n'est pas honnête vis-à-vis des commerçants qui revendiquent à juste titre des conditions de travail acceptables et l'usage des allées périmétrales de la plaine de Plainpalais.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1076 est acceptée par 33 oui contre 17 non (10 abstentions).

6. Proposition du Conseil administratif du 13 mars 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur de quartier N° 29816 intitulé «Concorde» (PR-1018).

Introduction

Le plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde est un instrument d'aménagement liant de manière contractuelle, les communes de Vernier, Genève et le Canton. Selon la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, il est destiné à fixer les orientations futures de l'aménagement de tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes. Ainsi il identifie les enjeux, fixe les objectifs, décrit les mesures de mise en œuvre qui devront être engagées et, enfin, détermine de quelle manière les communes et le canton doivent se coordonner.

Il est particulièrement approprié pour gérer dans le long terme la transformation complexe d'un quartier habité mais comportant encore d'importants potentiels de densification. Il est destiné à fixer les règles qui devront être suivies lors de la réalisation des projets de logements et d'espaces publics.

Le projet de PDQ de la Concorde s'est fixé des objectifs ambitieux dans le but de concilier l'arrivée d'une population nouvelle par la création de logements, la protection du patrimoine, la volonté de créer des espaces publics de grande qualité et celle de devenir un quartier modèle en matière de prise en compte de l'environnement.

Enfin, un processus exemplaire a été instauré dès le lancement des premières études afin d'assurer, à toutes les étapes du projet, la concertation avec les habitants du quartier.

Description du projet

Localisation

Le projet de plan directeur de quartier (PDQ) de la Concorde se situe à l'intérieur d'un périmètre délimité par l'avenue de l'Ain, l'avenue d'Aire et les voies ferrées, à cheval sur le territoire de la Ville de Genève et celui de la Ville de Vernier. Le périmètre qui s'étend sur près de 28 hectares, se situe en majeure partie en troisième zone de développement.

Programme

Le projet vise principalement à atteindre un double objectif consistant à créer environ 500 logements supplémentaires tout en assurant la protection de la Cité-jardin d'Aire en tant qu'entité patrimoniale de valeur. Au-delà d'un objectif quantitatif, le projet veut se donner l'ambition de permettre au quartier de se densifier tout en conservant une identité forte et en lui donnant plus d'urbanité. C'est pourquoi le programme de logement s'accompagne d'objectifs complémentaires essentiels:

- concevoir un réseau d'espaces publics de qualité, s'appuyant sur une structure paysagère verte, associant les nouveaux équipements de quartier, des espaces ouverts différenciés, la voie verte, ainsi que le maillage des mobilités douces;
- favoriser la mixité en associant aux programmes de logement des espaces d'activités, d'emplois, de services à localiser de manière privilégiée dans les immeubles situés le long des voies à fort trafic;
- réserver des emprises foncières afin d'y réaliser des équipements culturels communaux;
- insérer un demi-groupe scolaire d'environ 3000 m² pour les besoins de la commune de Vernier;

- réaliser un espace vert de quartier autour de la ferme Menut-Pellet en y associant un espace socio-culturel de quartier;
- intégrer dans la planification l'hypothèse de la réalisation d'une halte RER sur le secteur Châtelaine et la conforter afin de conférer au site un véritable rôle de centralité urbaine;
- intégrer, dès la phase de planification, les enjeux environnementaux propres au quartier et les traiter comme l'une des composantes du projet.

Historique processus

Dès 2002 en déposant la motion N° 1463, un groupe de députés du Grand Conseil manifestait sa préoccupation face à l'aggravation des nuisances du trafic automobile sur l'avenue de l'Ain qui forme la limite ouest du site de la Concorde. Dans la réponse qui lui avait été adressée, en août 2006, le Conseil d'Etat postulait qu'une action coordonnée intégrant les différentes problématiques (environnementale, sociale, patrimoniale) présentes sur le site et intégrant un processus de concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués devait être la piste à suivre. Sans les nommer, les éléments constitutifs d'un plan directeur de quartier étaient déjà présents.

A partir de 2003 cependant, l'enjeu patrimonial a pris une importance accrue lorsque le département, à l'époque en charge de l'aménagement du territoire (DAEL), refusa d'autoriser la démolition de trois maisons subsistant de l'ancienne Cité-jardin d'Aire. Il a alors annoncé son intention d'établir un plan de site (plan N° 29 400) afin de protéger l'ensemble des deux cités ouvrières, la Cité-jardin d'Aire (propriété de la société coopérative d'habitation de Genève) et la Cité-jardin Nouvel-Aire (appartenant à la Fondation Emile-Dupont ainsi qu'à quelques propriétaires privés). Le projet englobait encore la maison de la Concorde ainsi que la ferme Menut-Pellet, derniers témoins subsistants de la fin du XVIII^e siècle.

Lorsque le projet de plan de site lui fut soumis pour préavis, le Conseil municipal s'est retrouvé placé face à un choix délicat entre deux enjeux majeurs qui semblaient inconciliables: fallait-il privilégier la protection du patrimoine ou bien bâtir? Finalement, en raison principalement de la perte de potentiel à bâtir que le projet de plan de site ne permettait pas de compenser, votre Conseil s'était prononcé défavorablement, en avril 2006¹.

Parallèlement, en mars 2004, votre Conseil adoptait un crédit pour l'acquisition de la ferme Menut-Pellet dont la démolition avait été refusée à plusieurs reprises par le DAEL.

¹ Voir à ce sujet le rapport relatif à la PR-439

Deux ans après que le DAEL avait renoncé au projet de plan de site, en raison du préavis défavorable de la Ville de Genève (Vernier avait accepté), la motion M-1783 («un éco-quartier à la Concorde: favorisons une expérience innovatrice de logements à haute qualité environnementale intégrant un processus participatif») fut adoptée par le Grand Conseil le 19 septembre 2008. Elle invitait le Conseil d'Etat à coordonner le développement de la Concorde en impliquant tous les acteurs concernés, à fixer des objectifs de haute qualité environnementale, à mettre sur pied un processus participatif et à assurer la mixité sociale du quartier.

Le département cantonal (maintenant Département de l'urbanisme) a alors constitué un groupe de travail et de pilotage pour mener une réflexion sur l'aménagement du quartier de la Concorde dans son entier incluant toutes les thématiques territoriales et pas uniquement la protection du patrimoine architectural.

C'est ainsi que l'Etat de Genève, en partenariat avec les Villes de Genève et Vernier et la Fondation HBM Emile Dupont, a lancé dès janvier 2009, une étude d'aménagement confiée à un groupement de mandataires pluridisciplinaires. Il y a lieu de souligner que, associés dès le début du processus, les habitants du quartier et le Forum Saint-Jean ont pris une part active au suivi de ces réflexions. Celles-ci se sont concrétisées par une image directrice d'urbanisme qui a servi de base au présent projet de PDQ.

Contexte et enjeux

A l'époque de sa réalisation, le quartier occupait une situation en périphérie de la ville. On y réalisa dans le début des années 1920, deux cités ouvrières, destinées à rapprocher leurs habitants de la campagne tout en n'étant pas trop éloignées du site industriel des Charmilles. On y avait placé, quelques années auparavant, un cimetière traditionnellement éloigné des lieux d'habitation. Un siècle plus tard, force est de constater que ce n'est désormais plus le cas et que le quartier fait désormais partie intégrante de la ville-centre.

Le site est actuellement bien doté en matière d'équipements scolaires et sportifs mais, comme on le constate d'une manière générale sur la rive droite du Rhône, il souffre d'un certain déficit d'équipements culturels. La desserte par les transports collectifs est optimale depuis la route de Vernier (trolleybus), depuis l'avenue d'Aïre (bus) ainsi que depuis l'avenue de l'Ain qui offre une desserte tangentielle interquartiers. Enfin, les pôles commerciaux de l'avenue d'Aïre et des Charmilles se trouvent à deux pas.

Le secteur de la Concorde constitue par conséquent un périmètre qui se prête idéalement à un processus de renouvellement urbain. Il présente en outre les opportunités suivantes:

- le renouvellement du parc immobilier de la Fondation HBM Émile-Dupont devenu vétuste. Des sept périmètres se prêtant à une densification, quatre appartiennent à cette fondation;
- la densification de secteurs de villas en zone de développement;
- la consolidation du projet d'une halte RER à Châtelaine;
- la valorisation d'un important patrimoine: la Cité-jardin d'Aire, la ferme Menut-Pellet¹ et la maison de la Concorde;
- la réalisation du tronçon de la future voie verte d'agglomération qui longe la limite nord du site;
- la coordination avec les nombreux projets à l'étude ou en cours autour de la Concorde (PLQ route de Vernier, l'étude Zili-Chateau-Bloch-Ecu-Libellules, l'étude du site Michée-Chauderon, le PLQ des Eidguenots, le parc Hentsch, la valorisation de l'ancienne SIP).

Le quartier toutefois souffre de certains handicaps connus de longue date:

- si, de fait, le quartier de la Concorde est verdoyant, ses espaces verts sont très largement privatifs;
- peu d'espaces sont accessibles au public (préau de l'école des Ouches, square autour de la villa de la Concorde) et sont distribués de manière discontinue et isolée;
- le site de la Concorde reste enclavé par des axes forts de circulation et la voie ferrée, ce qui constitue une contrainte importante pour la continuité entre les quartiers;
- au niveau social, les immeubles de la Fondation HBM Emile-Dupont, mais aussi l'ensemble du secteur, concentrent une part importante d'habitat social. Une plus grande mixité sociale, générationnelle et culturelle constitue un enjeu important pour l'avenir.

Instruments du PDQ et mise en œuvre

Un plan directeur de quartier donne l'image future d'un quartier. Il fixe les principes du projet urbain et paysager et les conditions de sa mise en œuvre. En revanche, il reste ouvert sur le détail des opérations d'aménagement et de construction, qui sont du ressort des plans d'affectation et des autorisations de construire.

Son rôle est d'instituer une vision partagée de l'urbanisation du périmètre et des besoins de coordination avec les quartiers voisins, dans le respect des plans directeurs cantonal et communal.

¹ La ferme Menut-Pellet fait actuellement l'objet d'un projet de réhabilitation et de transformation au profit d'un espace de quartier – voir PR-893.

Son but est de garantir un aménagement de qualité intégrant les constructions, les transports, les espaces libres, la protection des sites, le paysage, etc. Ce cadre pré-négocié renforce l'action des autorités, améliore l'information de la population et des acteurs privés et facilite les projets de constructions.

Le plan directeur de quartier n'est pas soumis à procédure d'opposition. Il n'a, par conséquent, pas force contraignante pour les citoyens. Il constitue un contrat qui engage les communes, par son adoption par le Conseil municipal, et le Conseil d'Etat sur un programme commun et coordonné. Un plan directeur validé permettra aux divers opérateurs d'engager leurs projets sur une base stable ou qui n'évoluera que sur la base d'un accord mutuel.

Le plan directeur de quartier se compose d'un plan et de fiches de mesures de mise en œuvre. Chacune de ces fiches décrit un ensemble d'actions à engager en vue de parvenir aux objectifs énoncés dans le chapitre 2 (description du projet).

Mesures envisagées suivant les thématiques

Les mesures significatives qui concernent plus précisément le territoire de la Ville de Genève et ses limites sont décrites ci-après. Il convient de souligner qu'une même mesure peut permettre de concrétiser plusieurs objectifs.

Urbanisation et paysage

1. Mettre en place un maillage paysager structurant
2. Implanter des équipements publics en lien avec le maillage vert
3. Conférer au site un vrai rôle de centralité urbaine à travers la halte RER

La future halte se trouvera en territoire verniolan mais à quelques centaines de mètres seulement de la Ville de Genève.

Environnement

Le volet environnement du PDQ est défini plus précisément dans un document complémentaire qui lui est annexé. Ce document constitue une analyse environnementale du projet de PDQ, dans le but d'une part d'identifier les contraintes et les enjeux environnementaux du site, et d'autre part de préciser les problématiques qui devront être prises en compte dans l'élaboration des cahiers des charges des concours et dans les plans localisés de quartier (PLQ).

4. Mettre en place un concept énergétique à l'échelle du périmètre
5. Élaborer un schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux
6. Optimiser l'ambiance sonore à l'intérieur du quartier

Mobilité

7. Supprimer le trafic de transit à l'intérieur du quartier
8. Assurer la desserte par les transports publics
9. Réaliser le réseau des mobilités douces et piétonnes
10. Mettre en place une gestion globale et coordonnée du stationnement

Participation

11. Soutenir le processus participatif
12. Créer des mini-chantiers
13. Établir les procédures nécessaires à la mise en œuvre du PDQ

Mise en œuvre: pilotage des mesures et projets

Outre les différentes mesures dans lesquelles elle prendra part, la Ville de Genève s'est donnée pour mission de piloter directement les mesures et projets suivants:

- poursuivre la mise en place du maillage vert paysager;
- réaliser la Voie verte d'agglomération;
- aménager certains espaces publics identitaires, tel que des places de quartier, parcs, en liaison avec les nouveaux équipements publics;
- réaliser la maison de quartier dans la ferme Menut Pellet;
- modifier l'accessibilité au quartier par la création de deux poches pour les transports individuels motorisés;
- réaliser deux nouvelles zones piétonnes aux limites de la Cité Jardin d'Aire;
- supprimer le «rond-point habité» en créant un U-turn sur l'avenue d'Aire et une nouvelle bretelle d'accès à l'avenue de l'Ain;
- limiter l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre de surfaces perméables ou semi-perméables en favorisant la gestion et la rétention des eaux à ciel ouvert (fossés et bassins de rétention) ainsi qu'en privilégiant la végétalisation des toitures et pieds des façades lorsque les conditions le permettent;
- étudier un projet de revalorisation du cimetière de Châtelaine;
- collaborer à la création d'un équipement culturel au Pont-de-l'Ecu avec la Ville de Vernier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 A, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11 bis, alinéa 7, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – approuve le plan directeur de quartier N° 29 816 intitulé «Concorde».

Annexe: PDQ N° 29 816



Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

Le président. Une réunion avec la commune de Vernier devant avoir lieu cette semaine, le bureau et les chefs de groupe ont décidé à l'unanimité de renvoyer directement la proposition PR-1018 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (57 oui).

7. Proposition du Conseil administratif du 20 mars 2013 en vue de l'adoption du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en Ville de Genève et à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 3 000 000 de francs pour la mise en œuvre de l'initiative IN-4 «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants» (PR-1019).

Préambule

En février 2011, le Parti socialiste dépose l'initiative populaire municipale «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants». Cette initiative demande la création d'un fonds permettant de soutenir la création de places d'apprentissage sur le territoire de la Ville de Genève

Le 2 mars 2011, le Conseil d'Etat constate l'aboutissement de l'initiative.

Le 23 novembre 2011, le Conseil municipal constate la validité formelle de l'initiative.

Le 3 septembre 2012, le Conseil municipal renvoie l'initiative «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants» au Conseil administratif.

La présente proposition a pour but de vous soumettre le projet d'application de l'IN-4. Cette proposition comprend un projet de règlement du Conseil municipal régissant les critères d'octroi du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage ainsi qu'un crédit budgétaire supplémentaire visant à doter ce fonds.

Exposé des motifs

Le souci de la formation des jeunes et de leur insertion dans le monde professionnel est un sujet récurrent, abordé sous diverses formes par le Conseil muni-

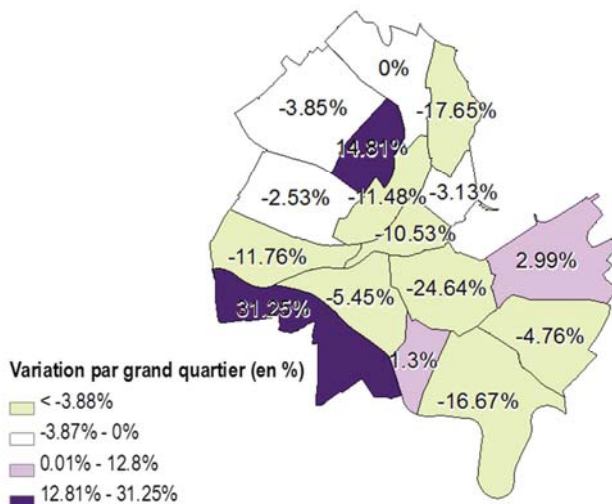
Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

cipal et ayant fait l'objet de plusieurs propositions en cours d'étude actuellement. Ce souci, s'agissant de l'apprentissage, est légitime et étayé par un certain nombre de faits.

En 2012, le département des finances et du logement commandait une étude à la Haute école de gestion (HEG) visant à analyser le tissu économique de la Ville de Genève et son évolution. Cette étude apporte des éléments démontrant la pertinence d'un soutien des collectivités publiques à la création de places d'apprentissage. Ainsi, alors qu'on constate un accroissement net du nombre d'entreprises dans la commune entre 2001 et 2008 (+ 937 en huit ans), les entreprises formant des apprenti-e-s ont nettement diminué, passant de 1225 à 1138 entre 2001 et 2008. Le nombre d'apprenti-e-s est quant à lui passé de 2660 à 2506.

Comme le montre la carte ci-dessous, cette diminution se marque davantage dans Cité-Centre (– 24,6%) que dans l'ensemble des grands quartiers de la Ville (– 3,9%). Certains grands quartiers comme Bâtie-Acacias ont au contraire vu s'accroître le nombre d'entreprises formatrices (+ 31,3%).

Evolution par grand quartier du nombre d'entreprises formatrices entre 2001 et 2008



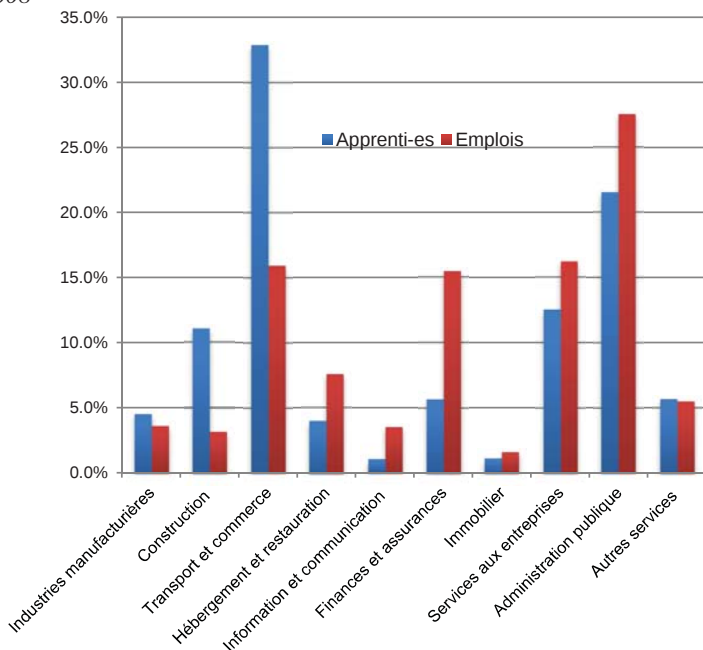
Source: «Portait économique de la ville de Genève, HEG Genève, août 2012»

Par ailleurs, il est intéressant de noter que ce sont essentiellement les entreprises de moins de 50 postes qui forment des apprenti-e-s: 1695 places d'apprentissages pour 390 de ces entreprises formatrices, soit une moyenne de

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

plus de 4 apprenti-e-s par entreprise. Parmi les moyennes et grandes entreprises, 87 entreprises forment 811 apprenti-e-s, soit une moyenne de plus de 9 apprenti-e-s pour une entreprise de plus de 50 employé-e-s. Les domaines de l'industrie, de la construction et des activités associées au commerce, transports et hôtellerie-restauration ont un poids sensiblement plus important en termes d'apprenti-e-s qu'en termes d'emplois. A l'inverse, parmi les entreprises actives dans l'information et la communication, la finance et l'assurance, la part des apprentissages est moindre par rapport à celle des emplois.

Poids du nombre d'apprenti-e-s et du nombre d'emplois par secteur d'activité en 2008



Source: «Portait économique de la ville de Genève, HEG Genève, août 2012»

Le manque de places d'apprentissages est préoccupant et met en lumière le défi que représente aujourd'hui l'insertion des jeunes dans le monde professionnel. Nombre d'entre eux, particulièrement celles et ceux dont le parcours scolaire a été plus compliqué, se retrouvent dans des situations préoccupantes, sans réelles perspectives professionnelles ou sociales. Un phénomène inquiétant.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

Dans ce contexte, l'objectif des initiant-e-s et du Conseil administratif est de participer à l'augmentation de l'offre de places d'apprentissage et du nombre d'entreprises formatrices à Genève. Pour se faire, l'idée est de soutenir financièrement les entreprises locales qui créent des places d'apprentissage de qualité et garantissent de bonnes conditions de travail. Ce type de mesures, déjà développées en Suisse, offre de bons résultats.

A ce titre, mentionnons l'expérience vaudoise, menée en 2009 par le Conseil d'Etat. Dans une conjoncture économique difficile, l'exécutif vaudois a en effet décidé d'encourager les entreprises et les communes à engager des apprenti-e-s à la rentrée 2009-2010 en versant aux employeurs 5000 francs pour chaque création de place d'apprentissage supplémentaire et 500 francs pour chaque contrat renouvelé (sous réserve d'un nombre constant des places d'apprentissage au sein de l'entreprise). Le financement de cette mesure, estimée à quatre millions de francs, a été assuré par le fonds cantonal de lutte contre le chômage.

L'objectif du Conseil d'Etat vaudois était le maintien des postes d'apprenti-e-s existants et la création de 500 nouvelles places d'apprentissages. Or, c'est près du double qui a été généré puisqu'au 1^{er} novembre 2009, le dispositif a permis la création de 894 nouvelles places d'apprentissages. Cette mesure a également contribué à l'émergence de nouvelles entreprises formatrices: sur les 894 places d'apprentissages supplémentaires, 565 ont été créées dans des entreprises déjà formatrices et 329 dans des entreprises qui jusqu'ici ne formaient pas d'apprentis. En outre, 803 places ont pu être renouvelées (les entreprises ayant remplacé leurs apprentis une fois formés par de nouveaux apprentis ou de nouvelles apprenties).

A Genève, rien de tel n'existe actuellement. La Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) limite son action au soutien financier en faveur des travailleurs et travailleuses non qualifié-e-s qui souhaitent se former pour obtenir un certificat fédéral de capacité (CFC) ou une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP).

Concernant le crédit budgétaire supplémentaire, un montant de 3 000 000 de francs vous est proposé. En effet, à l'heure actuelle, selon l'Office de la formation professionnelle, la Ville de Genève compte 670 apprenti-e-s de première année. Sur le modèle vaudois, le Conseil administratif propose une subvention de 3000 francs par apprentis de première année. Soit sans nouvelles places, un peu plus de 2 000 000 de francs. Les initiant-e-s demandaient un minimum de 5 000 000 de francs. Toutefois, dans un contexte budgétaire incertain, le Conseil administratif vous propose de procéder par paliers et de débiter avec 3 000 000 de francs. Si le montant de 3 millions devait s'avérer insuffisant, il serait possible de le réévaluer dans les années à venir.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage

Commentaires par article du règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en Ville de Genève (ci-après: la Ville)

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 – Principe

Il est instauré un Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage de première année en Ville de Genève (ci-après: le fonds).

Pas de commentaires.

Art. 2 – Objectifs

Le fonds est destiné à apporter un soutien financier, limité dans le temps, aux entreprises locales qui engagent un-e ou plusieurs apprenti-e-s en première année d'apprentissage.

Il est apparu que le poids financier d'un apprenti pour les entreprises pèse essentiellement la première année. Dans ce contexte, il est proposé de limiter le soutien à la première année.

Art. 3 – Absence de droit

Le présent règlement n'institue pas de droit au soutien financier.

Pas de commentaires.

Chapitre II Cercle des bénéficiaires

Art. 4 – Entreprises bénéficiaires

¹ Les entreprises locales, souhaitant bénéficier du soutien financier du fonds, doivent avoir leur siège principal ou une succursale sise en Ville.

Demande des initiant-e-s.

² La ou les places d'apprentissage de première année créée-s par l'entreprise requérante doivent se situer en Ville.

Demande des initiant-e-s.

³ Le nombre des apprenti-e-s en Ville de l'entreprise bénéficiaire doit représenter au moins 10% de l'ensemble de ses employés en Ville.

Afin de limiter le soutien et éviter de subventionner de grandes entreprises qui ont les moyens financiers de proposer des places d'apprentissage, le Conseil administratif vous propose ce ratio.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

⁴ L'entreprise bénéficiaire doit certifier qu'elle n'a procédé à aucun licenciement en vue de déposer une ou plusieurs demandes de soutien financier au sens du règlement.

Le but de cet alinéa est d'éviter qu'une entreprise ne licencie un apprenti dans le but d'accéder au fonds.

Chapitre III Conditions d'octroi et procédure

Art. 5 – Conclusion d'un contrat d'apprentissage de première année

Le fonds est réservé au soutien financier apporté aux entreprises telles que définies à l'art. 4 qui concluent un contrat d'apprentissage de première année visant à permettre à l'apprenti-e d'obtenir au minimum une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP, formation professionnelle de deux ans) ou un Certificat fédéral de capacité (CFC, formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans).

Pas de commentaires.

Art. 6 – Conditions minimales de travail

L'entreprise bénéficiaire doit avoir conclu un contrat d'apprentissage avec le-a nouvel-le apprenti-e. Elle doit, en outre, s'engager à respecter les dispositions légales fédérales et cantonales applicables au contrat d'apprentissage, ainsi que la convention collective de travail, le contrat-type de travail ou les règles usuelles dans la branche considérée. Le contrat doit enfin avoir été approuvé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (ci-après: l'OFPC).

Pour éviter des surcharges administratives, tant pour l'administration que pour les entreprises concernées, le contrat d'apprentissage signé par l'OFPC fera foi.

Art. 7 – Montant et durée maximum des allocations

¹ Les allocations s'élèvent, au maximum, à 3000 francs par année et par contrat dans les limites des ressources disponibles du fonds au sens de l'art. 12 du présent règlement. Aucune aide financière ne peut être octroyée si les ressources du fonds sont épuisées. Le Conseil administratif peut décider d'une indexation de ce montant.

Pas de commentaires.

Art. 8 – Obligation de renseigner

Sur requête du département des finances et du logement de la Ville de Genève (ci-après: le département), l'entreprise requérante fournit tous les renseignements

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

et les documents nécessaires à l'application du présent règlement et de son règlement d'application.

Pas de commentaires.

Art. 9 – Suspension du soutien financier et obligation de remboursement

¹ Le soutien financier apporté est supprimé lorsqu'il est établi que l'entreprise bénéficiaire:

- a) n'a pas respecté les conditions posées par présent règlement, ainsi que par le règlement d'application, ou
- b) a donné des indications fausses ou incomplètes ou a enfreint d'une quelqu'autre manière l'obligation de renseigner, ou
- c) a mis fin au contrat d'apprentissage avant la fin de la première année de formation prévue, ou
- d) a obtenu ou tenté d'obtenir l'allocation de manière indue ou abusive.

² Le droit à l'allocation est également supprimé si l'apprenti-e ayant donné lieu à la mesure met lui/elle-même fin au contrat d'apprentissage.

³ Dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettre c, et à l'alinéa 2, la suspension intervient *pro rata temporis*. Dans les autres cas, le département exige la restitution des allocations perçues indûment.

Pas de commentaires.

Art. 10 – Règlement d'application

Le Conseil administratif édicte le règlement d'application fixant les modalités concrètes de l'octroi du soutien financier.

Le règlement d'application est joint, pour information, à la présente proposition. Il définit la procédure d'attribution.

Art. 11 – Décision

Les décisions du département prises en application du présent règlement sont définitives.

Pas de commentaires.

Chapitre IV Financement et évaluation

Art. 12 – Ressources

¹ Le financement du fonds est assuré par une dotation budgétaire figurant au budget de fonctionnement de la Ville.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

²Le Conseil administratif peut affecter à ce fonds d'autres ressources, notamment issues de dons et legs.

Le Conseil administratif propose un montant annuel de 3 000 000 de francs. Les initiant-e-s demandaient un minimum de 5 000 000 de francs. Toutefois, le montant annuel étant voté chaque année au budget, le Conseil administratif propose de débiter avec 3 000 000 de francs et d'évaluer la pertinence de ce montant dans les 3 ans suivants l'entrée en vigueur du présent règlement.

Art. 13 – Evaluation du fonds

¹Les activités et prestations du fonds font l'objet d'une évaluation tous les quatre cinq ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le présent règlement. Le résultat de cette évaluation est communiqué au Conseil municipal.

²Les coûts de cette évaluation émanent au fonds.

L'évaluation visera à déterminer si l'outil proposé est en adéquation avec l'esprit de l'initiative, soit d'augmenter les places d'apprentissage et le nombre d'entreprises formatrices.

Chapitre V Dispositions finales

Art. 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département en charge de la surveillance des communes.

Pas de commentaires.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 30, alinéa 2, et 36D, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2011 constatant l'aboutissement de l'initiative communale intitulée *Créons des places d'apprentissage pour nos enfants*;

vu la décision sur la validité de l'initiative précitée du 23 novembre 2011;

vu la décision sur la prise en considération de l'initiative municipale précitée du 3 septembre 2012;

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

vu l'investissement qu'implique, pour les entreprises, la création de places
d'apprentissage de première année;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le règlement du Fonds municipal pour le soutien financier
à la création de places d'apprentissage de première année en Ville de Genève ci-
annexé est adopté.

Art. 2. – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 3 000 000 de
francs destiné au Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places
d'apprentissage de première année en Ville de Genève.

Art. 3. – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 sera couverte par des
économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget
de fonctionnement 2013.

Art. 4. – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires
2013 sur le groupe de compte 365 «institutions privées», cellule 1400003 «Fonds
apprentissage», politique publique 58 «Aide sociale».

**Règlement du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de
places d'apprentissage de première année en Ville de Genève (ci-après: la
Ville)**

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 – Principe

Il est instauré un Fonds municipal pour le soutien financier à la création de
places d'apprentissage de première année en Ville de Genève (ci-après: le fonds).

Art. 2 – Objectifs

Le fonds est destiné à apporter un soutien financier, limité dans le temps, aux
entreprises locales qui engagent un-e ou plusieurs apprenti-e-s en première année
d'apprentissage.

Art. 3 – Absence de droit

Le présent règlement n'institue pas de droit au soutien financier.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

Chapitre II Cercle des bénéficiaires

Art. 4 – Entreprises bénéficiaires

¹ Les entreprises locales, souhaitant bénéficier du soutien financier du fonds, doivent avoir leur siège principal ou une succursale sise en Ville.

² La ou les places d'apprentissage de première année créées par l'entreprise requérante doivent se situer en Ville.

³ Le nombre des apprenti-e-s en Ville de l'entreprise bénéficiaire doit représenter au moins 10% de l'ensemble de ses employé-e-s en Ville.

⁴ L'entreprise bénéficiaire doit certifier qu'elle n'a procédé à aucun licenciement en vue de déposer une ou plusieurs demandes de soutien financier au sens du règlement.

Chapitre III Conditions d'octroi et procédure

Art. 5 – Conclusion d'un contrat d'apprentissage de première année

Le fonds est réservé au soutien financier apporté aux entreprises telles que définies à l'article 4 qui concluent un contrat d'apprentissage de première année visant à permettre à l'apprenti-e d'obtenir au minimum une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP, formation professionnelle de deux ans) ou un Certificat fédéral de capacité (CFC, formation professionnelle initiale de trois ou quatre ans). .

Art. 6 – Conditions minimales de travail

L'entreprise bénéficiaire doit avoir conclu un contrat d'apprentissage avec le-a nouvel-le apprenti-e. Elle doit, en outre, s'engager à respecter les dispositions légales fédérales et cantonales applicables au contrat d'apprentissage, ainsi que la convention collective de travail, le contrat-type de travail ou les règles usuelles dans la branche considérée. Le contrat doit enfin avoir été approuvé par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (ci-après: l'OFPC).

Art. 7 – Montant et durée maximum des allocations

¹ Les allocations s'élèvent, au maximum, à 3000 francs par année et par contrat dans les limites des ressources disponibles du fonds au sens de l'art. 12 du présent règlement. Aucune aide financière ne peut être octroyée si les ressources du fonds sont épuisées. Le Conseil administratif peut décider d'une indexation de ce montant.

Proposition: Fonds municipal pour le soutien financier à la création
de places d'apprentissage

Art. 8 – Obligation de renseigner

Sur requête du département des finances et du logement de la Ville de Genève (ci-après: le département), l'entreprise requérante fournit tous les renseignements et les documents nécessaires à l'application du présent règlement et de son règlement d'application.

Art. 9 – Suspension du soutien financier et obligation de remboursement

¹ Le soutien financier apporté est supprimé lorsqu'il est établi que l'entreprise bénéficiaire:

- a) n'a pas respecté les conditions posées par présent règlement, ainsi que par le règlement d'application, ou
- b) a donné des indications fausses ou incomplètes ou a enfreint d'une quelqu'autre manière l'obligation de renseigner, ou
- c) a mis fin au contrat d'apprentissage avant la fin de la première année de formation prévue, ou
- d) a obtenu ou tenté d'obtenir l'allocation de manière induue ou abusive.

² Le droit à l'allocation est également supprimé si l'apprenti-e ayant donné lieu à la mesure met lui/elle-même fin au contrat d'apprentissage.

³ Dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettre c, et à l'alinéa 2, la suspension intervient *pro rata temporis*. Dans les autres cas, le département exige la restitution des allocations perçues indûment.

Art. 10 – Règlement d'application

Le Conseil administratif édicte le règlement d'application fixant les modalités concrètes d'octroi du soutien financier.

Art. 11 – Décision

Les décisions du département prises en application du présent règlement sont définitives.

Chapitre IV Financement et évaluation

Art. 12 – Ressources

¹ Le financement du fonds est assuré par une dotation budgétaire figurant au budget de fonctionnement de la Ville.

² Le Conseil administratif peut affecter à ce fonds d'autres ressources, notamment issues de dons et legs.

Art. 13 – Evaluation du fonds

¹ Les activités et prestations du fonds font l'objet d'une évaluation tous les quatre cinq ans de manière indépendante en termes d'adéquation aux objectifs fixés par le présent règlement. Le résultat de cette évaluation est communiqué au Conseil municipal.

² Les coûts de cette évaluation émanent du fonds.

Chapitre V Dispositions finales*Art. 14 – Entrée en vigueur*

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le département en charge de la surveillance des communes.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé à l'unanimité de renvoyer directement la proposition PR-1019 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sont acceptés par 41 oui contre 17 non (1 abstention).

8. Proposition du Conseil administratif du 27 mars 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV (PR-1020).

Préambule

Le Grand Conseil a voté le 23 juin 2011 la loi modifiant les limites de zones du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) en créant une zone 2, une zone de développement 2 et autres confirmant ainsi les conditions pour une mutation de ce périmètre en quartier urbain comportant du logement, des activités, des équipements et espaces publics en lieu et place de la zone industrielle que nous connaissons aujourd'hui.

Pour accompagner cette évolution, et planifier un aménagement cohérent de ce futur quartier dont l'évolution prendra plusieurs décennies, les autorités devront mener un certain nombre de démarches d'aménagement. Ainsi, l'Etat et les communes concernées sont tenus de mettre au point un plan directeur de quartier PAV (PDQ PAV) dans un délai de deux ans après adoption de la loi de déclassement selon les termes de l'article 2, alinéa 4 de ladite loi. Ensuite, toujours selon les dispositions de la loi de déclassement, l'Etat est tenu d'adopter des plans localisés de quartiers, dits PLQ PAV, afin de préciser l'aménagement des secteurs préalablement aux autorisations de construire.

En vue de mettre au point ces documents afin d'étayer la réflexion sur la mise en place de règles d'aménagement l'Etat et les villes de Genève, Carouge et Lancy devront mener de nombreuses études dans les différents domaines concernés.

Il convient de souligner que ces études sont également liées à la nécessité d'anticiper les conséquences du développement de ce quartier et ses importantes répercussions sur l'avenir des villes concernées. En effet, les équipements publics et les infrastructures notamment sont du ressort des communes et ce sera à elles d'en supporter la charge.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce périmètre et des impacts importants pour le devenir des trois communes concernées, les villes de Genève, Carouge et Lancy ont créé une Communauté des communes urbaines (CCU), association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse dont le but est essentiellement axé sur des problématiques d'aménagement du territoire. Ceci permet aux trois villes d'agir de manière concertée et coordonnée dans ce processus d'aménagement complexe augmentant, par la même occasion, le poids de l'échelon communal qui, dans les faits, n'est que peu reconnu dans le système genevois.

Compte tenu de ce qui précède, les Conseils administratifs des trois villes ont décidé de présenter une proposition de crédit pour l'ensemble des études nécessaires à leurs Conseils municipaux respectifs.

Exposé des motifs

Le périmètre déclassé en 2011, situé sur les villes de Genève, Lancy et Carouge, occupe une surface de 135 hectares. Son caractère stratégique, relevé déjà dans le plan directeur cantonal de 2001, sous la forme d'un périmètre d'aménagement coordonné (PAC), a été confirmé par le Grand Conseil, qui a affirmé, par résolution adoptée le 13 mars 2009, le caractère urbain souhaité pour le futur quartier, assorti de quelques-unes des options politiques fondamentales destinées à cadrer l'aménagement du PAV.

Il convient de rappeler qu'un projet de déclassement a été mis à l'enquête publique en 2008. Suite à un référendum, un accord a été signé le 4 mars 2010. Il a conduit à plusieurs adaptations et précisions du projet, notamment en ce qui concerne le rapport entre le nombre de logements et d'activités, la répartition des catégories de logements à l'échelle du périmètre pour les parcelles propriétés des collectivités publiques, le suivi du projet et la mise sur pied de nouvelles modalités de financement et d'entretien des espaces, des infrastructures et équipements publics, entre le canton et les villes.

Voué à une importante mutation, destiné à passer d'une zone industrielle à un quartier urbain, ce périmètre fait l'objet d'études depuis 2006. La conduite du projet, assurée dans un premier temps par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) est passée, depuis 2008, aux mains de l'Etat de Genève et la direction de projet, suite à plusieurs évolutions, s'est considérablement renforcée.

Du point de vue politique, le pilotage est assuré par un comité composé des trois conseillers d'Etat en charge de l'aménagement, de la mobilité et de l'économie, et des trois conseillers administratifs représentant les trois villes concernées. Un groupe de suivi composé de représentants politiques et des milieux associatifs est chargé de la supervision politique du respect de l'accord précité.

Du point de vue technique, la conduite du projet est assurée depuis 2012 par la direction opérationnelle de l'Office de l'urbanisme. Ceci coïncide avec l'entrée du projet dans une étape particulièrement dynamique, de par le fait d'élaboration active des instruments d'aménagement prévus par la loi de déclassement – PDQ PAV et PLQ PAV.

Cette nouvelle impulsion nécessite une implication croissante des communes concernées et explique la nécessité de s'organiser de manière efficiente pour répondre à ces défis.

Description des principales démarches

PDQ PAV

Ce premier niveau de planification, destiné à garantir une vision d'ensemble de ce quartier est en cours d'élaboration par le Département cantonal de l'urbanisme avec une participation active des villes de Genève, Carouge et Lancy.

Parmi les objectifs principaux de ce plan figure l'inscription des principes contenus dans l'accord précité particulièrement pour ce qui est de la répartition des affectations sur le territoire. Il sera ainsi nécessaire de garantir la répartition sur l'ensemble du périmètre, des logements et des emplois telle que déterminée

par la loi de déclassement, à savoir 70% de nouvelles surfaces brutes de plancher pour l'habitat et 30% pour les activités. Par ailleurs, à l'instar de ce qui figure dans les documents de ce type, le PDQ PAV localisera les équipements d'intérêt général, à l'échelle régionale et locale, les espaces publics, les voiries et infrastructures.

Il va sans dire que la réussite du futur quartier dépendra fortement du bon équilibre qu'il s'agira de trouver entre les différentes composantes du quartier dont une part importante concerne des éléments dont la planification, puis la réalisation incomberont aux communes concernées. Ceci nécessitera de leur part une approche fine et réfléchie.

Equipements

Ainsi la détermination du nombre d'écoles et leur localisation impliquent un important travail de planification et passent par l'élaboration de scénarios dont la complexité dépasse ce que l'on effectue habituellement dans les périmètres de développement. Cette méthodologie devra également être développée pour l'ensemble des autres équipements de proximité, notamment pour les équipements sociaux et les crèches.

Le développement du futur quartier se fait en partie sur les terrains s'étendant le long de l'Arve. Les développements envisagés demanderaient le déplacement du site de la voirie (François-Dussaud) et interrogent également le devenir des équipements sportifs (Vernets, Queue-d'Arve) en même temps qu'ils induisent des besoins nouveaux compte tenu de l'arrivée des nouveaux habitants (environ 23 000 habitants si l'on s'en tient aux termes de l'accord du 4 mars 2010). Une image directrice du développement des équipements sportifs dans le secteur des Vernets et Queue-d'Arve sera établie début 2014 conformément à la décision du Conseil municipal du 17 janvier 2013. Il sera donc impératif d'une part de déterminer correctement les besoins actuels et futurs de la voirie et en équipements sportifs et, d'autre part, de procéder à la bonne coordination de cette étude avec l'ensemble des études PAV.

La question se pose également pour les équipements culturels dont le programme doit être établi via la plate-forme pour les lieux culturels. D'ores et déjà, la CCU a demandé la réservation dans le périmètre du concours sur le site de l'Etoile d'un espace de 6000 à 8000 m² destiné à un équipement culturel dont le rayonnement sera à l'échelle de l'agglomération.

D'autres petits équipements ne peuvent pas être inventoriés précisément à ce stade (crèche, poste de police, bibliothèque). Ils pourront cependant être facilement intégrés dans les volumes à construire, notamment au stade de l'élaboration des plans localisés de quartier ou de certains programmes de concours.

Dans le cas d'une planification comme celle du PAV, les villes ne peuvent plus concevoir les équipements scolaires, sportifs, culturels ou sociaux chacune séparément. Les implantations et les modalités de financement de ces équipements devront être recherchées de façon solidaire.

Il s'agit bien entendu de bien tenir compte du fait qu'il s'agit d'une mutation territoriale qui prendra plusieurs décennies et qui, par la force des choses, connaîtra des évolutions en matière de besoins sociaux, culturels et sportifs que nous ne connaissons pas encore à ce jour.

Foncier, infrastructures

Le développement de ce périmètre aura des conséquences importantes sur les infrastructures. Le réaménagement de la voirie actuelle, la création de nouvelles voies, l'aménagement de tracés de mobilités douce, la reprise des infrastructures souterraines sans compter la gestion des eaux à ciel ouvert (en relation avec la remise à ciel ouvert de l'Aire) ont déjà fait l'objet d'un premier chiffrage de la part de la Ville de Genève qu'il s'agira de compléter sur l'ensemble du périmètre.

La plupart des éléments précités, de même que les infrastructures à rénover ou à créer qu'induiront la mutation de ce périmètre, auront évidemment des conséquences importantes sur les finances communales. Ces questions doivent être étudiées de manière approfondie notamment en vue de la convention spécifique qui doit être conclue avec l'Etat selon les termes de la convention du 4 mars 2010.

Environnement

Le développement du périmètre du PAV doit également être envisagé du point de vue de l'environnement en général, l'ensemble des domaines relevant de la protection de l'environnement devant être traités. Quelques domaines plus particulièrement touchent aux compétences des communes :

Il s'agit notamment de l'énergie puisque le plan directeur de quartier devra comporter un concept énergétique dont la mise en œuvre nécessitera vraisemblablement la mise en place, dans les voiries existantes, d'une infrastructure de distribution de chaleur.

Il en va de même pour la mobilité qui induit des conséquences importantes sur le quartier en termes de circulation et de nuisances (bruit et pollution de l'air). Ces dernières sont à mettre en relation avec l'assainissement qui incombe au détenteur de l'installation (en l'occurrence les voies publiques). A ce propos, les trois villes ont exprimé clairement une volonté politique de réorienter le travail effectué jusqu'à présent.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

Une attention particulière doit être accordée aux mobilités douces (par exemple la Promenade des Crêtes).

La qualité du futur quartier dépendra en grande partie de l'aménagement de ses espaces publics. Ainsi une attention toute particulière devra être portée aux places et parcs, qui constitueront une respiration indispensable à ce quartier urbain et dont l'aménagement sera l'occasion de procéder à la plantation d'un nombre important d'arbres de hautes tiges.

Coût des études à prévoir	Fr.
Urbaniste	100 000
Spécialistes mobilité, environnement, paysagistes, économistes, expert immobilier	<u>200 000</u>
Total PDQ PAV	300 000

PLQ PAV

La réalisation des futures constructions est, en principe, subordonnée à l'adoption des PLQ PAV sur l'ensemble du périmètre. Ceux-ci, contrairement aux PLQ traditionnels, compte tenu du caractère spécifique de la mutation de ce quartier, ne définiront pas avec précision l'implantation des futures constructions de manière à garantir une certaine souplesse dans son évolution.

Hormis ce point particulier, qui les distingue des PLQ usuels, les futurs PLQ PAV détermineront notamment les droits à bâtir des propriétaires, les affectations, le gabarit maximum des bâtiments, les terrains réservés aux équipements publics y compris les parcs, le tracé des voiries, les cessions et servitudes nécessaires, le nombre de places de stationnement, le réseau des eaux usées et des eaux claires.

L'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus impacteront directement les communes puisqu'elles ont à leur charge l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces ouverts et des équipements sportifs, culturels et scolaires. Afin de garantir une cohérence entre la planification, les besoins et souhaits des communes, une étroite collaboration avec les services de l'Etat est essentielle.

Les PLQ PAV permettront donc de préciser les dispositions qui impacteront directement les communes, raison pour laquelle l'implication de celles-ci dans la conduite de ces études est primordiale et nécessite des moyens importants.

Il s'agit notamment d'études liées à l'espace public nécessaires à la détermination du tracé et de l'emprise des servitudes et cessions au domaine public.

Coût des études à prévoir	Fr.
Urbaniste	100 000

Autres démarches (concours, mandats d'étude parallèles)

L'aménagement de ce périmètre implique également plusieurs démarches telles que des mandats d'étude parallèles (MEP) ou des concours dont, par exemple, celui de l'Etoile qui demandera une participation financière non négligeable (15% de 1,1 million, soit 165 000 francs). Il en va de même pour la Caserne des Vernets. Plusieurs autres démarches de ce type sont attendues ces prochaines années même si leur calendrier et leur périmètre ne peuvent pas être déterminés à l'heure actuelle et une participation financière des communes sera attendue comme en cas de participation aux divers jurys et collèges d'experts.

	Fr.
Participation concours Etoile	165 000
Autres études sectorielles, concours et MEP	200 000
Total PDQ PAV	365 000

Concertation et information publique

Ce type de projet doit par définition faire l'objet d'une concertation et d'une coordination entre les différents acteurs concernés.

En particulier, la procédure d'approbation du PDQ PAV doit être accompagnée d'une information publique à la population. Il en sera de même pour les différents PLQ PAV qui nécessiteront une large information.

Des supports et moyens d'information avec, en particulier, la tenue de séances publiques. Pour cela, un budget de 80 000 francs a été estimé.

Personnel

Le développement du projet PAV, qui vise à créer une centralité urbaine riche d'équipements et d'espaces publics, et qui nécessite la reconfiguration de nombreuses infrastructures existantes, lui confère un caractère spécifique et exceptionnel. Les trois communes partenaires de la CCU, dans la mesure de leurs moyens, y consacrent actuellement une part prise sur le temps de travail de leurs collaborateurs (ingénieurs, urbanistes, géographes et secrétariat) impliqués dans le processus afin d'assurer le suivi de ces études. Toutefois, la montée en puissance du projet, associée à la participation plus proactive ambitionnée par les partenaires de la CCU ainsi que la complexité des programmes appelés à venir prendre place dans ce territoire implique un besoin de personnel supplémentaire. Cette ressource sera nécessaire pour assurer une coordination étroite de l'action des trois villes afin d'obtenir des solutions pragmatiques et efficaces tenant compte des synergies possibles et des impacts sur les finances communales. Ce besoin est estimé à 1 poste à plein temps (ETP) à durée limitée.

La présente proposition vise une demande correspondant à 300 000 francs.

Récapitulatif et estimation des coûts

Fr.

PDQ PAV	300 000
PLQ PAV	100 000
Autres démarches (concours)	365 000
Concertation et information publique	80 000
Personnel	300 000
Total	1 145 000

En fonction de la répartition de l'emprise du futur quartier sur les territoires des trois communes, il est proposé d'appliquer la clé de répartition suivante:

Ville de Genève	40%
Ville de Carouge	40%
Ville de Lancy	20%

Par conséquent, le montant assuré par la Ville de Genève s'élèverait à 458 000 francs.

La demande de crédit relative aux études précitées sera déposée simultanément auprès des Conseils municipaux des trois communes.

Référence au 8^e plan financier d'investissement 2013-2024

Cet objet n'est pas prévu au plan financier d'investissement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développe-

ment du quartier Praille-Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV. Ce crédit ne sera ouvert que lorsque les Villes de Lancy et de Carouge auront également voté leur participation aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille-Acacias-Vernets et disposeront définitivement des montants concernés.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 458 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2018.

COMMUNAUTE DES COMMUNES URBAINES

La Communauté des communes urbaines (CCU) a été constituée en février 2012 en tant qu'association au sens des articles 60 et suivants du Code civil afin d'intensifier la collaboration, dans le domaine de l'aménagement du territoire, entre les trois communes concernées par le développement du périmètre Praille-Acacias-Vernets (PAV).

Elle a été constituée suite à plusieurs refus d'entrée en matière de la part de l'Etat de Genève sur les demandes légitimes des communes à pouvoir influencer sur le développement de ce quartier. La CCU a permis aux villes de Carouge, Genève et Lancy de prendre des positions homogènes et cohérentes quant à la mutation du PAV, en particulier dans les domaines qui impactent directement les compétences communales et de faire entendre leurs exigences sur l'intégration de ces éléments dans le PDQ PAV en cours d'élaboration.

Ainsi, alors que depuis le début des études, les communes avaient demandé, en vain, que soit réservé dans ce périmètre un espace vert à l'échelle du quartier, conformément à la résolution votée par le Grand Conseil en 2009, ce n'est que suite à la prise de position publique de la CCU en février 2012 et à l'intervention au comité de pilotage du 7 juin 2012 que le Conseil d'Etat a accepté de réserver un espace de 60 à 80'000 m2 destiné à un parc public et chargé la direction de projet PAV d'étudier plus précisément les conditions de sa mise en œuvre.

L'action conjointe des trois communes a également permis de faire entendre leur demande de faire figurer dans le PDQ la localisation des périmètres scolaires alors que, précédemment, l'Etat souhaitait limiter cette question à des principes inscrits dans le PDQ qui, du point de vue des communes ne permettaient pas de mettre en œuvre ces équipements de manière satisfaisante.

Il en va de même pour les équipements sportifs et culturels où les prises de position de la CCU ont conduit l'Etat de Genève à tenir compte des demandes communales dans le programme des mandats d'étude parallèles (MEP) qui seront lancés dans le secteur de l'Etoile.

Par ailleurs, la collaboration mise en place entre les services techniques des trois villes a permis de mettre en place une action conjointe par le biais de mandats communs destinés à définir de manière cohérente et efficiente le nombre et l'emplacement des équipements de proximité.

La collaboration intercommunale s'est avérée particulièrement fructueuse dans le domaine de la mobilité. Alors que jusqu'à présent, les communes ont émis de nombreuses réserves sur les hypothèses de base de l'étude mobilité qui n'étaient pas en rapport avec l'ambition que l'on souhaite se donner pour ce futur quartier et dont les conclusions démontraient que la qualité des vies des habitants actuels et futurs serait insatisfaisante, la collaboration intercommunale a permis de lancer une étude en vue de questionner les hypothèses de départ et de formuler des propositions.

La collaboration intercommunale permettra également de se positionner de manière cohérente en termes d'infrastructures. En effet, la mutation de ce quartier aura des conséquences importantes à ce niveau. Certaines voiries seront entièrement à réaliser alors que l'existant, prévu et dimensionné pour un tissu industriel devra être adapté. Les coûts, la prise en charge et le calendrier de ces travaux nécessiteront des négociations serrées avec l'Etat et l'approche commune des trois villes est un préalable important.

Proposition: participation aux études d'aménagement liées au PAV

Annexe 1

Depuis la création de la CCU début 2012, ses activités ont été pour la plupart assurées par les services de la Ville de Genève. Ces prestations ont été pour certaines effectuées en interne (cf. estimation des heures effectuées) et d'autre sont en cours sur mandats préfinancés par la Ville de Genève.

La mise en commun des moyens nécessaires aux diverses études au sein de la CCU sera de nature à rationaliser le travail et représente, par conséquent, une source d'économie évidente.

	Nbr. heures	montant
Chiffrage des infrastructures	60	
Coordination des équipements	20	
Planification scolaire (prévision effectifs, étapage)	20	
Conception et mise au point documents graphiques	30	
Secrétariat de la CCU (préparation des séances, pv, courriers)	20	
Préfinancement mandat mobilité		fr. 50'000.-
Préfinancement mandat sports		fr. 15'000.-
Total	150	fr. 65'000.-

Annexe 2

Planification budgétaire de la CCU

	2013	2014	2015	2016	Total	dont VG 40%
PDQ mandats	fr. 80'000	fr. 150'000	fr. 70'000		fr. 300'000	fr. 120'000
PLQ mandats		fr. 50'000	fr. 50'000		fr. 100'000	fr. 40'000
concours	fr. 165'000	fr. 100'000	fr. 100'000		fr. 365'000	fr. 146'000
concertation		fr. 40'000	fr. 20'000	fr. 20'000	fr. 80'000	fr. 32'000
personnel	fr. 50'000	fr. 100'000	fr. 75'000	fr. 75'000	fr. 300'000	fr. 120'000
Total	fr. 295'000	fr. 440'000	fr. 315'000	fr. 95'000	fr. 1'145'000	fr. 458'000

Genève 40%	fr. 118'000	fr. 176'000	fr. 126'000	fr. 38'000	fr. 458'000
Carouge 40%	fr. 118'000	fr. 176'000	fr. 126'000	fr. 38'000	fr. 458'000
Lancy 20%	fr. 59'000	fr. 88'000	fr. 63'000	fr. 19'000	fr. 229'000

Proposition: plan localisé de quartier entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé à l'unanimité de renvoyer directement la proposition PR-1020 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (66 oui).

9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier, d'initiative communale, en vue de planifier le développement du secteur situé entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises (PR-954 A)¹.

Rapport de M^{me} Sandrine Burger.

La proposition PR-954 a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2012. La commission s'est réunie le mardi 16 octobre 2012, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la commission remercie pour son travail.

Séance du 16 octobre 2012

Audition de M. Xavier de Rivaz, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. de Rivaz commence par rappeler que cette région de Genève, autrefois située hors de la ville, avait abrité un hippodrome avant que des industries ne s'y installent et que le quartier de Bourgogne ne soit développé pour loger les ouvriers.

¹ «Mémorial 169^e année»: Proposition, 5485.

Proposition: plan localisé de quartier entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Actuellement, ce quartier, qui représente environ 30 000 m², est englobé dans la ville (proche du centre), bénéficie de nombreux commerces et est très bien desservi par les transports publics. Dans le contrat d'agglomération, signé en juin 2012, ce secteur est même considéré comme au cœur de la région et fait partie de ce qui a été appelé le «Cercle de l'innovation» dont fait aussi partie l'aéroport.

Concernant l'avenir, M. de Rivaz souligne que, dans le plan directeur cantonal, le quartier de Bourgogne est indiqué comme une zone de développement de logements avec une densification forte aux alentours de 1,8. Le plan directeur communal, quant à lui, a une vision un peu différente de ce quartier, l'envisageant comme secteur de développement urbain, c'est-à-dire une zone certes à développer, mais dans une vision à long terme, en lien avec la future gare RER de Vernier.

Actuellement, le quartier de Bourgogne est occupé par des villas et est classé en zone 5. Mais des transformations ont déjà eu lieu (demandes et réalisations de maisons avec densité de 0,44 au lieu des 0,4 de la zone villa) et des demandes sont en cours. Le secteur est appelé à évoluer, alors, pour éviter un morcellement et permettre un projet unifié qui aie du sens, il est nécessaire pour la Ville de prendre les choses en main et d'agir en amont sur le foncier bien qu'elle ne possède que quelques maisons dans le quartier.

M. de Rivaz explique que les objectifs de l'étude sont de vérifier la faisabilité de l'urbanisation du site, d'évaluer le potentiel à bâtir, d'identifier les étapes de réalisation, de produire une organisation spatiale, d'évaluer les besoins en équipements et en espaces publics, et d'établir les plans d'affectation. À relever que cette étude travaillera sur deux variantes possibles. Sur la base de la variante retenue, il s'agira ensuite d'établir un projet de modification des limites de zone (MZ) et un projet de plan localisé de quartier (PLQ), deux étapes qui nécessiteront chacune non seulement une consultation publique, mais aussi une enquête technique, ainsi que l'avis du Conseil municipal, du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Répondant à une question d'un commissaire, M. de Rivaz a estimé que l'étude en elle-même devrait prendre environ deux ans auxquels il faudrait encore ajouter dix-huit mois minimum pour l'établissement du PLQ et du changement de zone. Le projet définitif ne devrait donc pas être adopté avant trois à cinq ans.

Durant la séance de questions qui a suivi la présentation, les commissaires ont encore pu apprendre que:

- aucun contact n'a encore été pris avec les habitants, mais qu'une séance d'information publique sera planifiée si le Conseil municipal accepte l'étude;
- afin de ne pas répéter les erreurs de densification commises dans le quartier des Charmilles voisin, l'étude accordera une attention particulière à ce point afin de lier au mieux densification et confort de vie;
- de nombreux promoteurs sont intéressés par ce quartier.

Proposition: plan localisé de quartier entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises

Discussion et votes

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que le projet d'étude part dans tous les sens et propose donc de ramener la somme de 150 000 francs à 15 000 francs.

Les Verts, les socialistes, Ensemble à gauche, le Parti libéral-radical, le Parti démocrate-chrétien et l'Union démocratique du centre sont d'accord avec l'idée de densifier la ville et accepteront donc ce projet d'étude, tout en refusant la proposition d'amendement que tous les groupes jugent arbitraire et sans réelle justification.

Mis au vote, l'amendement du Mouvement citoyens genevois est refusé par 13 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (MCG).

Mise au vote, la proposition PR-954 est acceptée par 13 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (MCG). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 59 oui contre 2 non (2 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 150 000 francs destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier, d'initiative communale, en vue de planifier le développement du secteur situé entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises, sur un ensemble d'une quarantaine de parcelles, feuille 33 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2017.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Je salue à la tribune du public MM. Guillaume Sauty et Florian Gander, députés du Mouvement citoyens genevois. (*Applaudissements.*)

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 9 juin 2010 de M^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices» (PA-109 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

Ce projet d'arrêté a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du 8 juin 2011. Sous la présidence de M^{me} Fehlmann-Rielle, la commission s'est réunie le 28 février, le 24 avril et le 22 mai 2012. Les notes de séances ont été prises avec précision par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit remercié.

Rappel du projet d'arrêté PA-109

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de six de ses membres,

vu l'article 15 A de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929, et tout particulièrement les articles 15 B et 15 C;

¹ «Mémorial 169^e année»: Développé, 411.

vu le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, tout particulièrement son article premier, qui a pour but de favoriser la qualité de vie en ville, et ses articles 12 et 13 relatifs aux espaces verts ou de détente;

attendu la très forte densité à l'intérieur des quartiers traditionnels (notamment les Pâquis, les Eaux-Vives, Plainpalais, la Jonction, la Servette, Saint-Jean), qui fait que les espaces verts et de détente sont très modestes;

attendu que la ville de Genève fait l'objet, en plus, d'une forte augmentation de densification découlant de la surélévation des immeubles, alors que la densité des communes périphériques est nettement inférieure;

attendu que, au vu de cette situation, il n'est pas acceptable que l'on construise dans des cours entre les immeubles et dans chaque espace non bâti, alors qu'il est important de maintenir la qualité de vie de nos quartiers par des espaces verts ou de détente au sens du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève;

attendu que le projet de l'immeuble envisagé entre les alignements de l'îlot formé par la rue des Délices, la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant n'est pas acceptable;

attendu qu'un plan localisé d'utilisation du sol se justifie dans le quartier des Délices pour préserver les espaces entre les immeubles, tout particulièrement pour les enfants,

arrête:

Article unique. – Le plan localisé d'utilisation du sol¹ ci-après appliqué au quartier des Délices est approuvé.

Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices

Art. 1. – Le périmètre du plan

Le périmètre du plan localisé d'utilisation du sol du quartier des Délices (ci-après le plan) est défini par la rue de Lyon, la rue Voltaire, la rue de l'Encyclopédie, la rue de Malatrex, la rue des Charmilles et la rue de la Dôle.

Art. 2. – Le taux des espaces verts

Les espaces non bâtis, formés en quadrilatères, complets ou partiels, qui sont définis par les alignements des immeubles construits, tels que situés dans le sous-

¹ Règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève – Art. 1. – But

1. En vue de favoriser la qualité de vie en ville, les plans d'utilisation du sol élaborés par la Ville de Genève, en collaboration avec l'Etat, ont pour but de maintenir et rétablir l'habitat tout en favorisant une implantation harmonieuse des activités qui garantisse le mieux possible l'espace habitable et limite les charges sur l'environnement qui pourraient résulter d'une répartition déséquilibrée des affectations.

secteur correspondant au périmètre du plan, comportent un taux d'espaces verts et de détente de 80%.

Art. 3. – Cas particulier

L'îlot formé par la rue des Délices, la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant comprend la totalité de l'espace non bâti, situé entre les trois alignements des immeubles construits le long de la rue Madame-De-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant. Les surfaces de plancher des deux villas situées dans cet espace sont prises en compte comme correspondant au taux actuel de ces deux terrains bâtis, le solde de l'espace non bâti correspond à un taux de verdure de 100%.

Art. 4. – Plan

Les espaces verts et de détente sont indiqués sur un plan annexé au présent règlement.

Art. 5. – Dispositions finales

Le présent plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices ainsi que son règlement entrent en vigueur le jour qui suit la publication, dans la Feuille d'avis officielle, de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

Les nouvelles dispositions du plan et du règlement s'appliquent aux demandes d'autorisation définitives ou de dérogations en cours d'instruction ou qui ne sont pas encore entrées en force en cas de recours.

Historique

A l'origine il y a la pétition P-248 «Sauvons un espace vert aux Délices» qui est renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 28 avril 2010. La pétition vise à sauvegarder deux villas ainsi que leur arborisation aux «Petits-Délices». La pétition s'oppose à la surdensification du quartier et à la démolition d'une villa de propriété de l'Etat, louée à l'école Farny depuis 1950. Une école qui accueille une cinquantaine d'enfants âgés de 6 à 12 ans.

En novembre 2008, le Conseil d'Etat avait en effet déposé une demande de démolition de la villa, propriété de l'Etat et de la villa privée voisine, afin de favoriser un projet de construction de trois immeubles sur six niveaux, et cela sans prendre en compte des conditions du préavis de la Ville de Genève.

La Conseil municipal avait voté le renvoi de la pétition au Conseil administratif qui s'était engagé à «définir les principes à respecter pour intervenir dans le site en tenant compte des qualités de ses espaces extérieurs en garantissant

des conditions d'habitabilité des logements actuels et futurs» dans sa réponse du 23 mars 2011.

Séance du 28 février 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, chargé du département de l'aménagement et de l'environnement, de M^{me} Montserrat Belmonte, juriste, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

Présentation du projet par M. Doessegger.

Il s'agit des parcelles en «zone 2 ordinaire» où le droit de préemption n'est pas applicable. En ce qui concerne les parcelles touchées, l'une est privée et les deux autres appartiennent à l'Etat, actuellement occupées par une école et un immeuble d'activité.

Le projet de l'Etat prévoit 36 logements (23 enoyer libre et 13 LUP). La Ville est en faveur du projet mais sous conditions, notamment quant à la prise en considération des objectifs de l'association des habitants, ce qui n'a pas été fait. Il y a eu recours de la Ville¹ et des habitants/voisins.

La Ville a décidé d'agir à travers l'instrument du plan d'utilisation du sol localisé (PUS) pour permettre de maintenir la constructibilité du lieu et garantir les espaces ouverts (îlots). Le PUS est un instrument d'aménagement et ne peut pas être utilisé pour empêcher la construction. Le projet de la Ville entraînera une diminution de la constructibilité du périmètre et obligera la Ville à dédommager le propriétaire si la diminution du droit à bâtir et l'expropriation matérielle sont reconnues par les tribunaux. Concrètement cela veut dire 20 logements (dont 7 subventionnés) au lieu de 36 et 2 à 5 millions de dédommagement monétaire (fourchette de 3000-5000 francs/m²). Le projet de la Ville préconise quasiment le même taux d'espace vert que l'état existant et le maintien de l'école privée. Le projet est le fruit d'un compromis mais, sans ce compromis, les autorisations seront tout simplement bloquées.

La Ville a rencontré l'association «Sauvons les Petits-Délices» (ASPeD) qui défend le maintien de l'école en tant qu'équipement d'intérêt collectif et qui aimerait empêcher toute construction sur les parcelles en questions.

Le projet de la Ville peut faire l'objet d'un recours des promoteurs qui peuvent même aller jusqu'au Tribunal fédéral. Si ce dernier juge qu'il s'agit d'une expropriation matérielle, une commission d'évaluation déterminera les dédommagements.

² Un courrier envoyé par le conseiller administratif M. Pagani adressé à la présidente de la commission daté le 5 mars 2012 relève le suivant: «A toutes fins utiles, je me permets de rappeler que la Ville de Genève a fait recours contre l'autorisation de construire délivrée par le DCTI en date du 12 novembre 2010 à la DP 18 147. Compte tenu du projet d'arrêté PA-109, la Ville de Genève a invoqué la violation de l'art. 13 B LaLAT estimant qu'au vu du dépôt du projet d'arrêté par le Conseil municipal, le DCTI aurait dû délivrer un refus conservatoire dans l'attente que le Conseil municipal se détermine quant à l'adoption d'un plan d'utilisation du sol localisé.»

Audition de M^{me} Isabelle Chatenoud-Maloriol, MM. Jacques Menoud et David Reffo, membres du comité de l'Association sauvons les Petits-Délices (ASPeD)

L'école Farny existe depuis 1921 et elle accueille une cinquantaine d'enfants du quartier. Le projet de l'Etat préconise la démolition de l'école privée. Cette dernière ferait économiser 800 000 francs par année au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, et aucune solution pour la remplacer n'est en discussion. Il y a une vaste mobilisation des habitants, voisins et parents d'élèves pour le maintien de cette école qui est inscrite dans le tissu social du quartier. Les murs de l'école appartiennent à l'Etat et il n'y a pas eu résiliation du bail pour l'instant. L'ASPeD explique que la décision de démolition est en force mais un mail de la direction de l'école Farny, signé par M^{me} Chatenoud-Maloriol, reçu le 1^{er} mars 2012, indique que: «à ce jour l'autorisation de démolir n'est pas en force, car des recours ont été déposés et que la suspension de la procédure doit être reconduite d'ici au mois de mars par le Tribunal administratif.»

L'ASPeD a déposé une pétition qui demandait l'établissement d'un plan de site. Mais, devant les difficultés de se faire entendre, l'association a établi un contre-projet qui propose la sauvegarde de l'école et de sa parcelle, le classement de cette parcelle selon le règlement de PUS en zone d'intérêt public, et la construction sur les parcelles privées qui ménagent les différents immeubles qui l'entourent. Le projet prévoit une dizaine de logements y inclus des parkings souterrains sous les emprises des bâtiments sans s'étaler sous les parcelles. Le contre-projet prévoit aussi l'accessibilité à la parcelle (école) aux autres enfants du quartier (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui).

Le Service de monuments, de la nature et des sites a émis un préavis défavorable à la démolition des deux bâtiments concernés mais le Département de l'urbanisme n'en a pas tenu compte. Quant au projet de la Ville, il n'offre aucune garantie en ce qui concerne le maintien de l'école. La «loi des ensembles» n'est pas applicable dans ce cas particulier et l'association aimerait que la construction réponde aux besoins prépondérants de la population et non pas à des fins spéculatives.

A ce stade, aucune rencontre avec la Ville n'était planifiée.

Séance du 24 avril 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, chargé du département de l'aménagement et de l'environnement, de M^{me} Montserrat Belmonte, juriste, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme

Le conseiller administratif déclare que la problématique a été revue afin que le PUS soit irréprochable du point de vue juridique, cela dans le but d'éviter de devoir payer une indemnité démesurée. Il précise que l'amendement proposé par la Ville reste la meilleure solution, mais qu'il faudra passer par le Conseil d'Etat

pour la conformité juridique. Le magistrat annonce que la Ville a reçu la décision du Tribunal administratif qui l'a débouté, mais la Ville va déposer un recours (avant le 11 mai). Une décision tombera dans les 8 mois.

Le maintien de l'école pourrait entraîner un recours du Conseil d'Etat. Le projet d'arrêté inclus le maintien de l'école, mais seulement si le promoteur le veut bien, ce qui ne semblerait pas être le cas. Mais il est clair qu'une réduction du gabarit – comme proposé par l'ASPeD – équivaut à une réduction des droits à bâtir ce qui est difficilement défendable et juridiquement pas tenable.

Séance du 22 mai 2012

Le projet d'amendement de M. Pagani est mis au vote. Pour rappel, le projet du Conseil d'Etat compte 36 logements, celui de la Ville 20, et celui des habitants une dizaine de logement.

Votes

La proposition du département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève est acceptée, soit par 8 oui (2 LR, 2 UDC, 2 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 EàG, 2 MCG).

Le projet d'arrêté PA-109 amendé est accepté par 8 oui (2 LR, 2 UDC, 2 Ve, 2 S) et 4 abstentions (2 EàG, 2 MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 15A de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929, et tout particulièrement les articles 15B et 15C;

vu le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève, tout particulièrement son article 1, qui a pour but de favoriser la qualité de vie en ville, et ses articles 12 et 13 relatifs aux espaces verts ou de détente;

décide:

Article unique. – D'adopter le règlement relatif au plan d'utilisation du sol localisé «Petits Délices».

Règlement relatif au plan d'utilisation du sol localisé «Petits Délices»

Article premier. – Le périmètre du présent plan d'utilisation du sol localisé est défini par la rue des Délices, la rue Madame-de-Staël, la rue de l'Encyclopédie et la rue Samuel-Constant. Le taux d'espace libre, vert ou de détente est de 48%. Le périmètre est composé de deux sous-périmètres A et B qui font l'objet de disposition spéciales déclinées aux articles 2 et 3 ci-dessous.

Art. 2. – Le sous-périmètre A comprend les parcelles 3791, 3887, 3896, 3905, 6782, 6790, 7137, 7138 et 7139. Le taux d'espace libre, vert ou de détente est de 25%. Les constructions existantes destinées aux logements sont maintenues dans leurs gabarits et leurs affectations.

Art. 3. – Le sous-périmètre B comprend les parcelles 1430, 1860 et 6783. Le taux d'espace libre, vert ou de détente est de 78% dont 50% en pleine terre. Les rez-de-chaussée seront affectés aux activités commerciales. Les surfaces brutes de plancher de logements et de commerces se répartiront ainsi:

- logement 80%;
- commerce 20%.

Art. 4. – Le Conseil administratif peut exceptionnellement déroger aux présentes dispositions lorsqu'une utilisation plus judicieuse du sol ou des bâtiments l'exige impérieusement.

Annexe: projet de plan d'utilisation du sol localisé consultable sur Internet.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Chers collègues, j'aimerais juste vous situer un peu le projet, afin que nous puissions le voter rapidement et que le département de M. Pagani puisse ouvrir l'enquête publique.

C'est une démarche citoyenne qui est à l'origine du projet d'arrêté PA-109, ne l'oublions pas. L'Association Sauvons les Petits-Délices (ASPeD) avait en effet déposé la pétition P-248, qui visait à sauvegarder deux villas propriété de l'Etat et à maintenir l'arborisation existante dans le périmètre. Les habitants des Délices étaient bien conscients du problème de logement... (*Brouhaha.*) Merci beaucoup pour l'attention générale...

Le président. La parole est à M. le maire, Rémy Pagani... (*Protestations.*)

M^{me} Maria Vittoria Romano. Excusez-moi, Monsieur le président, mais je me suis interrompue pour attendre le silence! Je n'ai pas terminé mon intervention!

Le président. Excusez-moi, Madame Romano! Poursuivez.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Les habitants des Délices sont évidemment conscients du problème de la crise du logement qui sévit à Genève. Cependant, ils sont directement concernés et voudraient éviter de vivre dans un quartier surdensifié, c'est pourquoi ils demandent le maintien d'une certaine qualité de vie et de l'arborisation actuelle.

Le Conseil administratif nous a proposé un outil très intéressant en matière d'aménagement, à savoir le plan localisé d'utilisation du sol, qui devrait permettre de préserver les espaces verts situés entre les immeubles. Cela implique... (*Brouhaha.*) Je sais que vous avez faim, chers collègues! Je vous demande juste deux minutes d'attention pour finir ce point, merci!

Le plan localisé d'utilisation du sol est donc un outil intéressant proposé par notre maire, afin de trouver un compromis entre les revendications des habitants, qui auraient souhaité n'avoir aucune construction nouvelle, et les projets des promoteurs, qui aimeraient construire. Ils ont proposé la création de 36 logements, ce qui est carrément trop. La Ville en a alors proposé 20, mais l'ASPeD a élaboré un contre-projet qui en prévoit 10.

Quoi qu'il en soit, il faut voter le projet d'arrêté PA-109 pour permettre l'ouverture de l'enquête publique. Vous savez aussi, Mesdames et Messieurs, que la Ville a déposé un recours qui a été favorablement accueilli par la Cour de justice. Cette dernière a en effet reconnu qu'il y avait eu un vice de procédure dans ce dossier, l'Etat n'ayant pas attendu le préavis de la Ville comme il en avait l'obligation, puisqu'il y aurait surélévation du bâti et que nous devons nous prononcer à ce sujet. Je demande donc au plénum de voter tout de suite, afin que le département de M. Pagani puisse ouvrir l'enquête publique. Merci beaucoup pour votre attention, chers collègues...

Premier débat

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le projet d'arrêté PA-109 déposé au mois de juin 2010 par Ensemble à gauche visait à répondre à deux demandes majeures exprimées par un grand nombre d'habitants des Délices: garder des espaces libres entre les bâtiments – cela a été dit – et sauvegarder l'école Farny, populaire et très bien implantée dans

ce quartier depuis 1921; elle est installée dans l'une des deux villas concernées, celle du bas.

La pétition P-248, pourvue de 2587 signatures, avait été déposée dans ce sens. Sa revendication revenait *de facto* à trouver une ou des alternatives au projet de densification proposé par l'Etat, propriétaire de la moitié du périmètre concerné. Au terme de l'analyse du dossier par le Services d'urbanisme et la commission de l'aménagement et de l'environnement, la démarche a abouti à l'acceptation à une large majorité d'une version modifiée du projet, selon le plan localisé d'utilisation du sol proposé par les services de M. Pagani.

Cette nouvelle version donne raison, sur le fond, à la première demande des habitants, puisqu'elle prévoit de réduire la densification prévue – ce que l'ensemble de la commission de l'aménagement et de l'environnement a soutenu. En revanche, elle ne résout pas la question du maintien de l'école Farny dans ses locaux actuels et historiques. Notons, à ce propos, que la Commission des monuments, de la nature et des sites a donné un préavis défavorable à la démolition des deux villas, dont celle occupée par l'école.

Nous avons eu l'occasion de discuter avec les habitants du quartier et les représentants de l'ASPeD, qui sont extrêmement déçus du résultat de tout ce processus en ce qu'il ne garantit pas la sauvegarde de l'école Farny. Ils ont donc repris leur réflexion et leurs crayons pour élaborer une nouvelle version de leur projet, concrétisée par une proposition de plan localisé d'utilisation du sol compatible avec celle adoptée par la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Il s'agit là d'une proposition constructive venue d'habitants concernés que nous devons entendre; j'ajoute que des professionnels ont largement contribué à son élaboration. Comme le prévoit le règlement des plans d'utilisation du sol, il s'agirait en fait d'inscrire en périmètre d'intérêt public la parcelle de l'Etat située en bas de la zone concernée et où se trouve l'école, et de reporter les droits à bâtir de cette parcelle sur la parcelle en mains privées.

De plus, le projet demande un retrait de l'alignement des constructions à une distance de 15 m au centre de la rue, afin de garantir que la rue Samuel-Constant sera aussi large et aérée que la rue de Madame-De-Staël. Ainsi, on pourrait envisager d'agrandir le trottoir actuel grâce à la donation à la Ville d'une bande de terrain appropriée à cet effet.

Nous avons complété cette proposition des habitants par deux amendements – que nous avons déjà déposés au bureau il y a quelques mois, mais je ne sais pas s'ils ont été distribués. Il s'agirait d'ignorer la surface actuelle de l'école en la considérant comme nulle dans le calcul des droits à bâtir. Cette mesure ne léserait pas les intérêts des propriétaires, qui pourront construire des surfaces équiva-

lentes, et permettrait de sauvegarder un bâtiment remarqué pour ses qualités en maintenant l'école Farny dans ses locaux. Enfin, on garantirait sur une parcelle l'arborisation actuelle.

Notre second amendement vise à rendre la rue Samuel-Constant plus agréable. Actuellement, son trottoir mesure 85 cm de large; il serait scandaleux qu'à la fin d'un processus auquel ont travaillé urbanistes et commissaires à l'aménagement on en reste à un trottoir aussi étroit où deux personnes ne peuvent même pas se croiser normalement. Notre projet conserve le statut de propriété de l'Etat pour la parcelle en périmètre d'intérêt public.

La question du parc et de son utilisation – uniquement pour l'école ou pour un usage plus large, par exemple par les citoyens après les horaires scolaires – devra forcément être discutée. Le bâtiment de l'école pourra, à long terme – au cas où l'école disparaîtrait – servir d'équipement public pour la Ville ou l'Etat.

Afin de concrétiser ces propositions, nous avons donc déposé deux amendements, consistant à ajouter au règlement les articles 3 bis et 3 ter suivants:

Projets d'amendements

«*Art. 3 bis.* – Les parcelles 1860 et 6783 sont classées en «périmètre d'intérêt public» et l'ensemble des droits à bâtir de ces parcelles est transféré sur la parcelle 1430, la surface du bâtiment existant de la parcelle 1860 étant considérée dans le cadre du calcul de ces surfaces comme égale à zéro.

»*Art. 3 ter.* – La limite de construction sur la parcelle 1430 est fixée à une distance minimum de 13,5 m des façades en vis-à-vis sur la rue Samuel-Constant.»

Ainsi, on permettrait de créer ce trottoir. J'espère que vous voterez ces deux amendements, Mesdames et Messieurs... Je vous en remercie d'ores et déjà!

Le président. Nous poursuivrons ce débat à la séance de 20 h 30. Je vous souhaite bon appétit, Mesdames et Messieurs!

11. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

12. Interpellations.

Néant.

13. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5902
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5902
3. Ratification de la nomination de la Société fiduciaire et de gérance SA en tant qu'organe de contrôle de la Fondetec (D-53)	5903
4. Questions orales	5923
5. Décision de l'assemblée générale de l'Association des communes genevoises du 20 mars 2013 concernant la recapitalisation de la CIA	5946
6. Proposition du Conseil administratif du 13 mars 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'adoption d'un projet de résolution approuvant le plan directeur de quartier N° 29816 intitulé «Concorde» (PR-1018).	5953
7. Proposition du Conseil administratif du 20 mars 2013 en vue de l'adoption du règlement du Fonds municipal pour le soutien finan- cier à la création de places d'apprentissage de première année en Ville de Genève et à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémen- taire de 3 000 000 de francs pour la mise en œuvre de l'initiative IN-4 «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants» (PR-1019).	5962
8. Proposition du Conseil administratif du 27 mars 2013 en vue de l'ouverture d'un crédit de 458 000 francs représentant une subvention d'investissement destinée à la participation de la Ville de Genève aux études d'aménagement liées au développement du quartier Praille- Acacias-Vernets à effectuer par la communauté des communes urbaines PAV (PR-1020).	5973
9. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 150 000 francs des- tiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier, d'initiative communale, en vue de planifier le développement du secteur situé entre l'avenue Soret, la rue de Bourgogne et la route des Franchises (PR-954 A).	5985

10. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet d'arrêté du 9 juin 2010 de M ^{mes} Salika Wenger, Maria Pérez, Maria Casares, Charlotte Meierhofer, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Plan localisé d'utilisation du sol appliqué au quartier des Délices» (PA-109 A)	5988
11. Propositions des conseillers municipaux	5997
12. Interpellations	5998
13. Questions écrites	5998

Le mémorialiste:
Ramzi Touma